



RAPPORT ANNUEL 2019

Commission des
ASSURANCES
du Nouveau-Brunswick



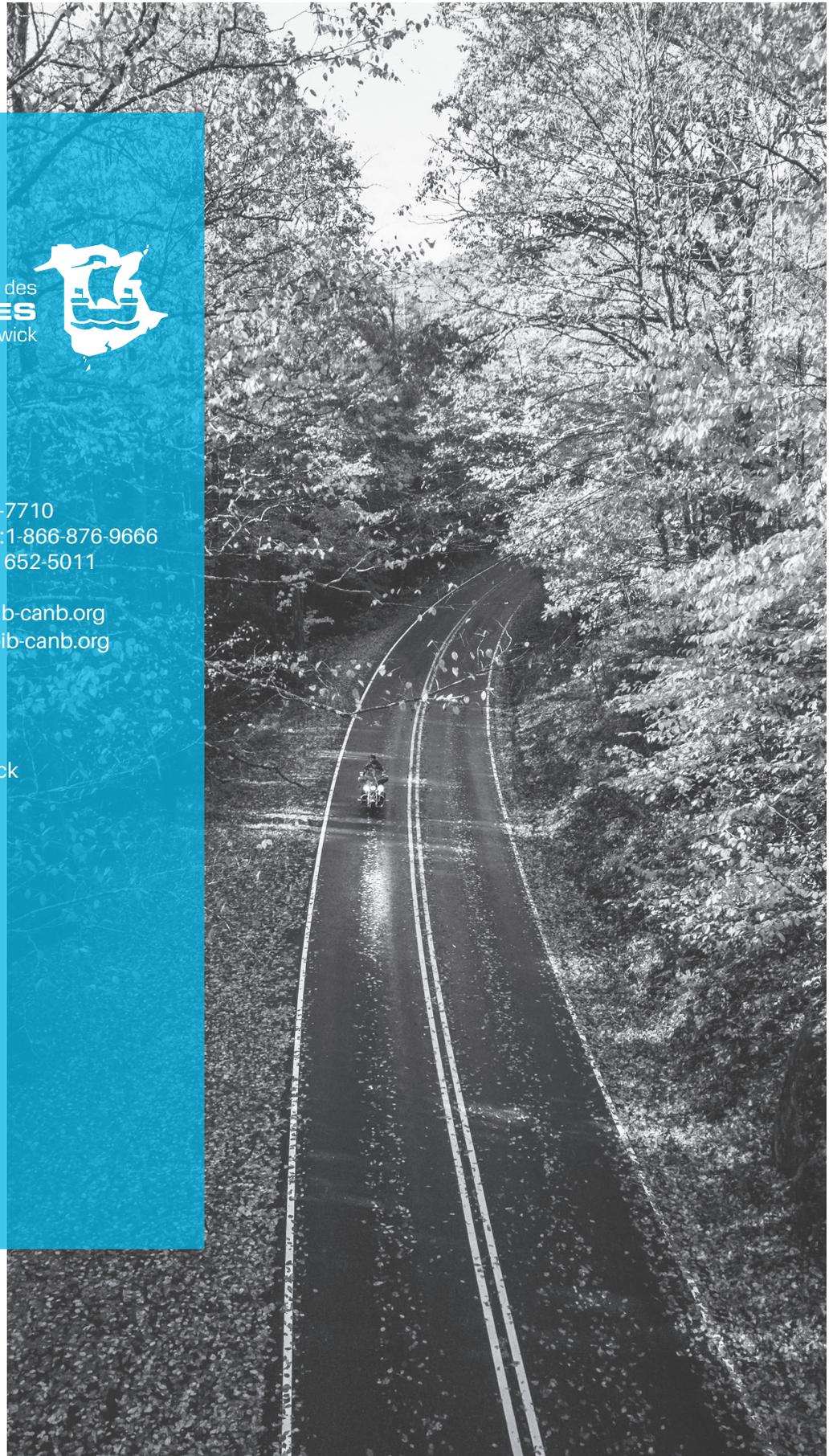
Commission des
ASSURANCES
du Nouveau-Brunswick



Accueil : (506) 643-7710
Numéro sans frais : 1-866-876-9666
Télécopieur : (506) 652-5011

Courriel : info@nbib-canb.org
Site web : www.nbib-canb.org

Édifice Mercantile
600-55, rue Union
Saint John,
Nouveau-Brunswick
E2L 5B7 Canada



Commission des
ASSURANCES
du Nouveau-Brunswick



New Brunswick
INSURANCE
Board

Le 1er mars 2020

Ministre des Finances

Gouvernement du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

À l'attention de l'honorable Ernie Steeves

OBJET : Rapport annuel 2019

Au nom des membres de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick et conformément à l'article 19.9 de la *Loi sur les assurances*, je suis heureuse de vous présenter notre rapport annuel pour l'année civile 2019. Il comprend un survol de nos activités pour l'année, ainsi que nos états financiers vérifiés pour l'exercice 2018-2019 terminé le 31 mars 2019.

Le tout respectueusement soumis,

Marie-Claude Doucet
Présidente et chef de la direction
Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

Table des matières

Message de la présidente	1
La Commission	4
Mission	
Gouvernance	
Membres	
Organigramme	
Reddition de comptes	
Participation	
Processus d'examen des tarifs	8
Résumé du marché pour 2019	
Demandes relatives aux tarifs en 2019	
Audiences	
Consultants externes	
Marché du Nouveau-Brunswick	14
Territoires	
Véhicules de tourisme	
Groupes de sociétés d'assurance	
Facility Association	
IAO Actuarial Consulting Services AON Reed Stenhouse Inc. (IAO)	
Comprendre les tarifs d'assurance	19
Assurance	
Primes d'assurance	
Facteurs d'établissement des tarifs de prime	
Couvertures d'assurance automobile au Nouveau-Brunswick	
Véhicules autonomes	24
Annexe A - Demandes examinées en 2019	25
Directives concernant les dépôts de demandes	
Véhicules de tourisme	
Véhicules utilitaires et interurban	
Véhicules divers	
Non reliées aux tarifs	
Annexe B - États financiers vérifiés	35



Message de la présidente



J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de 2019 de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick présentant ses activités du dernier exercice.

Le mandat de la Commission

La Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (la Commission) est un tribunal administratif quasi judiciaire établi en 2004 au titre de la *Loi sur les assurances (la Loi)* qui fonctionne indépendamment du gouvernement. La Commission exerce le pouvoir qui lui est conféré par la loi de la surveillance générale des tarifs d'assurance automobile au Nouveau-Brunswick.

En vertu de la *Loi*, la Commission est chargée de l'importante responsabilité de veiller à ce que les primes demandées par les compagnies d'assurance automobile qui exercent des activités dans notre province soient justes et équitables. Au cours de la dernière année, la Commission est demeurée fermement résolue à s'acquitter de son mandat par l'intermédiaire de ses nombreux examens et mécanismes d'enquête.

Survol de 2019 et perspectives pour 2020

La tendance à long terme à l'augmentation des tarifs d'assurance automobile s'est maintenue en 2019, tant au Nouveau-Brunswick que dans l'ensemble du pays. Les demandes de modification des tarifs déposées à la Commission en 2019 reposaient principalement sur des données de 2018 et des années antérieures. Les données cumulatives de l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG) montrent la détérioration du marché de l'assurance automobile du Nouveau-Brunswick entre 2014 et 2018. Les assureurs du Nouveau-Brunswick ont subi une perte globale de 99,5 millions de dollars dans le secteur de l'assurance des véhicules de tourisme de 2014 à 2018, et les résultats en glissement annuel montrent une baisse constante, passant d'un bénéfice net de 4,9 millions de dollars en 2014 à une perte nette de 42,5 millions de dollars en 2018.

Compte tenu de ces résultats, il n'est pas surprenant de constater que la plupart des demandes relatives aux tarifs déposées par les assureurs à la Commission en 2019 avaient pour but d'obtenir des augmentations de tarif importantes afin d'endiguer les pertes dans le secteur de l'assurance des véhicules de tourisme. En 2019, la Commission a reçu 413 demandes relatives aux tarifs concernant des augmentations de tarif allant de 2.07% à 24.50%. La Commission a tenu un nombre record d'audiences en 2019 pour examiner ces demandes, soit 27 audiences (orales et écrites). Néanmoins, comme l'année précédente, la plupart des assureurs continuent de demander des augmentations de tarif bien en deçà de leur indication, ce qui s'explique en grande partie par le contexte concurrentiel de l'assurance automobile dans notre province et le processus rigoureux d'examen utilisé au Nouveau-Brunswick.

La majeure partie des renseignements présentés à la Commission dans les audiences sur les demandes relatives aux tarifs en 2019 étaient similaires à ceux de 2018. La détérioration de la sinistralité semble causée en grande partie par l'augmentation des coûts liés aux réclamations pour les blessures corporelles (BC), les indemnités d'accident (IA) et l'indemnisation directe - dommages matériels (IDDM). L'accroissement des coûts de réparation des véhicules, qui est attribuable en grande partie à la technologie sophistiquée dans les véhicules plus récents sur le marché, semble être un facteur important pour les assureurs confrontés à une hausse du coût des sinistres. L'équipement de sécurité de plus en plus moderne dans les nouveaux véhicules semble être à l'origine d'une diminution des accidents (fréquence améliorée), mais lorsqu'il y a des réclamations, le coût des sinistres est plus élevé (gravité dégradée).

La Commission pense que l'augmentation des tarifs d'assurance automobile se poursuivra en 2020, car les assureurs vont tenter d'éliminer les pertes encourues dans le secteur de l'assurance des véhicules de tourisme et de renouer avec la rentabilité au Nouveau-Brunswick. Cela dit, la Commission s'attend à une modération des demandes d'augmentation des tarifs faites par les assureurs à mesure que l'effet de l'approbation des demandes antérieures se fera sentir.

Comme on l'indique plus haut, la pression sur les prix de l'assurance automobile se fait sentir partout au pays. Malgré tout, nous sommes fiers d'annoncer que les conducteurs du Nouveau-Brunswick continuent de bénéficier des primes d'assurance parmi les moins élevées au pays. Néanmoins, nous reconnaissons encore que les tarifs d'assurance automobile affectent tous les conducteurs néo-brunswickois et que les primes constituent une dépense importante pour les consommateurs. C'est pourquoi nous continuerons de veiller à ce que les augmentations de tarif proposées soient examinées rigoureusement et que les assureurs rendent compte des tarifs qu'ils exigent de leurs clients.

La Commission s'engage à veiller à ce que les tarifs imposés par les assureurs soient justes et raisonnables. La durabilité, la prévisibilité et l'abordabilité resteront des sujets prioritaires pour la Commission.

Défis à venir

Le secteur de l'assurance automobile continue de subir des changements très dynamiques. De plus en plus, la technologie est omniprésente dans les véhicules assurés, et ceux-ci offrent une multitude de dispositifs de sécurité. Au même moment, l'intégration accrue de la technologie grand public (médias sociaux, communication, divertissement) dans les nouveaux véhicules accroît le risque de distraction au volant provoquant un accident.

Les assureurs sont parfaitement conscients de ces défis, et la plupart d'entre eux ont étudié les possibilités d'encourager les habitudes de conduite sécuritaire dans le cadre des efforts de réduction des accidents, des blessures et des coûts des réclamations qui en résultent. Cela inclut l'introduction de rabais pour conduite sécuritaire et le fait de permettre aux consommateurs de payer une plus grande partie de leurs primes en fonction de leurs habitudes de conduite.

Puisque l'assurance est basée sur la mutualisation du risque (les primes versées par une majorité servent à payer les réclamations d'une minorité), la Commission doit faire preuve de vigilance pour empêcher une segmentation excessive des risques qui donnera lieu à une dislocation importante pour les consommateurs individuels. Les assureurs utilisent de plus en plus des algorithmes sophistiqués pour appairer correctement le Prime de l'assurance automobile au risque. La Commission poursuit ses efforts afin de suivre le rythme des changements apportés par les assureurs, notamment le recours relativement nouveau à l'apprentissage machine.

Le développement des véhicules autonomes, et particulièrement des véhicules semi-autonomes, se poursuit. Les véhicules semi-autonomes sont équipés de plusieurs dispositifs de sécurité, notamment les systèmes d'évitement de collision et de sortie de voie qui permettront au véhicule de prendre le contrôle de la conduite pendant de courtes périodes pour éviter un accident. Un nombre croissant de nouveaux véhicules sont dotés de tous ces dispositifs ou de certains d'entre eux. Comme nous l'avons indiqué l'an dernier, les questions que ce changement soulèvera concernent notamment les éventuels problèmes de responsabilité (erreur humaine menant à l'assurance responsabilité ou défaut de fabrication menant à la responsabilité associée au produit).

Initiatives de la Commission

Demande de propositions pour des services d'actuariat

Après de nombreuses années de travail avec les firmes KPMG et EY, la Commission a décidé, cette année, de publier une demande de propositions (DDP) pour des services d'actuariat en septembre 2019. Cet exercice nous a permis d'assurer une bonne gouvernance, et aussi de réévaluer et de redéfinir les exigences et les besoins de la Commission en matière de services d'actuariat. Sept firmes ont présenté des propositions à la Commission en réponse à la DDP. À l'issue de l'évaluation des propositions,

cinq firmes ont été rencontrées. Même si toutes les firmes participantes ont envoyé des propositions de grande qualité, la Commission a finalement décidé de renommer KPMG et de retenir les services de la firme Eckler, dont le niveau de service proposé, le professionnalisme et la rigueur nous ont impressionnés. Après deux mois de travail avec ces équipes, nous sommes ravis de conclure que nous avons fait un choix judicieux.

Amélioration du rendement

Par souci d'équité procédurale, la Commission doit assurer l'efficacité et l'efficacités optimales de ces processus. Cette quête d'amélioration est doublement importante en cette période où la Commission constate une hausse spectaculaire des demandes relatives aux tarifs qui nécessitent une audience. La tenue d'une audience rallonge considérablement le processus décisionnel; cela entraîne par la suite une analyse interne de nos processus afin de trouver des occasions et des secteurs améliorables dans nos procédures de présentation et d'examen des demandes liées aux tarifs et d'éliminer les retards excessifs avant l'annonce d'une approbation ou d'une décision.

Comme indiqué l'an dernier, la Commission a commencé la modernisation de son système de gestion de documents interne et de son système de technologie de l'information. Il faut cependant gérer le système actuel en même temps que ces travaux pour s'assurer que les demandes liées aux tarifs continuent d'être examinées en temps opportun. De plus, nous en sommes à l'étape de l'évaluation de la faisabilité de la création d'une plateforme commune de dépôt en collaboration avec plusieurs autres provinces et territoires du Canada. Nous sommes convaincus que cette plateforme donnerait lieu à un processus d'examen des demandes de modification tarifaire beaucoup plus efficace à l'échelle du Canada.

Formation continue du personnel et des membres de la Commission

Avec le nombre croissant d'audiences au cours des deux dernières années, nous avons entrepris, en 2017, une initiative d'amélioration de la formation offerte aux membres de la Commission et aux analystes de la tarification afin de leur donner une base solide concernant les principes actuariels qui interviennent dans l'établissement de la tarification et le processus de révision tarifaire. Nous avons continué d'offrir des séances de formation aux membres de la Commission en 2019, mais cette année, nous avons aussi offert une version modifiée du module de formation du personnel et des membres de la Commission à d'autres provinces de l'Atlantique. Des représentants de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador ont assisté à une formation en juin, à Dieppe. La formation a recueilli un écho très favorable de nos membres, de notre personnel et des autres délégués de l'Atlantique, qui ont exprimé le désir de participer à d'autres séances.

Amélioration de la transparence

La Commission préconise la transparence dans son travail et ses résultats. Le site Web de la Commission est mis à jour de façon continue afin d'afficher les décisions les plus récentes de la Commission et d'informer le public à propos des audiences à venir et des demandes liées aux tarifs déposées par les assureurs. De plus, cette année, la Commission a tenu des audiences ouvertes non seulement à Saint John, mais aussi à Fredericton et à Moncton, ce qui a permis à des citoyens de différentes régions de la province d'y assister. Comme toujours, tout membre du public peut assister aux audiences ouvertes de la Commission.

Enfin, je tiens à souligner que les réalisations continues de la Commission seraient impossibles sans l'engagement des membres de la Commission et le travail acharné de nos employés dévoués, qui constituent les piliers de notre organisation. Je remercie sincèrement chacun d'entre eux.

Cordialement,



Mme Marie-Claude Doucet
Présidente et chef de la direction
Commission des assurances du Nouveau-Brunswick



La Commission

La Commission des assurances du Nouveau-Brunswick est un tribunal administratif quasi-judiciaire établi par voie législative par le gouvernement du Nouveau-Brunswick en 2004 en tant qu'organisme chargé de la réglementation des tarifs d'assurance automobile au Nouveau-Brunswick. La Commission est un organisme autonome qui fonctionne indépendamment du gouvernement.

La Loi sur les assurances requiert que les assureurs déposent leurs tarifs proposés au minimum une fois tous les 12 mois. Toutes les demandes déposées sont examinées afin de s'assurer que les tarifs proposés sont justes et raisonnables.

Au 31 décembre, la Commission était composée de la présidente, du vice-président et de neuf autres membres. En plus de sa chef de la direction, Marie-Claude Doucet, la Commission employait sept personnes en 2019.

Mission

La mission de la Commission consiste à réglementer les tarifs d'assurance automobile établis en application de la *Loi sur les assurances* pour toutes les sociétés d'assurance faisant affaire dans la province du Nouveau-Brunswick et à assurer l'équité procédurale pour toutes les parties comparaisant devant la Commission. Celle-ci s'assure que les tarifs d'assurance automobile au Nouveau-Brunswick sont :

- justes et raisonnables

Et, dans la mesure du possible fondés sur :

- l'expérience des conducteurs du Nouveau-Brunswick;
- l'expérience des assureurs faisant affaire au Nouveau-Brunswick;
- des comparaisons avec les autres provinces du Canada atlantique.

Gouvernance

La présidente a la responsabilité d'appliquer la *Loi sur les assurances* en ce qui a trait à la Commission et d'assurer le rendement global et la direction de la Commission. Elle est, en outre, chef de la direction et première dirigeante de la Commission. Par conséquent, les opérations journalières de la Commission s'effectuent sous sa direction.

Les membres sont investis des pouvoirs et privilèges des commissaires sous le régime de la *Loi sur les enquêtes* et de ses règlements. La Commission peut établir des règles régissant ses procédures et elle a pleine autorité pour entendre et trancher toute question de fait ou de droit en lien avec la réglementation des tarifs d'assurance automobile ou pour enquêter sur pareilles questions.

Lorsque la présidente demande que la Commission siège pour une raison ou une situation particulière, elle peut siéger en qualité de Commission plénière ou de comité composé d'au moins trois membres. De façon générale, la Commission examine les demandes relatives aux tarifs par l'entremise d'un comité et tranche les questions générales en qualité de Commission plénière.

Le saviez-vous?

19.2% des conducteurs croient que les fonctions de sécurité peuvent les protéger des distractions au volant.

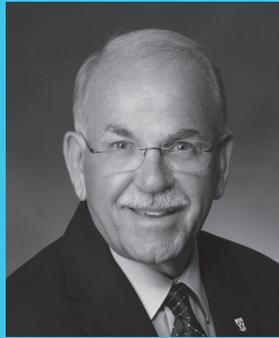
Les contraventions pour distractions au volant augmentent dans plusieurs provinces.

Source: tirf.ca

Membres



Marie-Claude Doucet
Présidente
Dieppe
Nommée en 2016



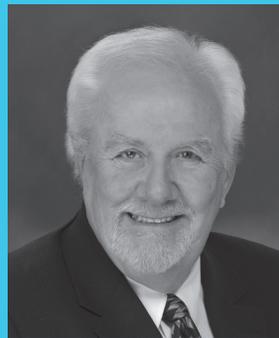
Marven Grant
Vice-présidente
Fredericton
Nommé en 2019

En 2019, nous avons salué le retour d'anciens membres de la Commission, soit Marven Grant (vice-président), Ferne Ashford et Georges Leger.

Les mandats de Heather Stephen et d'Elizabeth Turgeon ont été renouvelés, et nous avons accueilli un nouveau membre, Kirk MacDonald. Nous sommes ravis de l'engagement de ces membres à servir la population du Nouveau-Brunswick au cours des trois prochaines années.



Ferne Ashford
Fredericton
Mandat renouvelé 2019



Jim Jessop
Miramichi
Mandat renouvelé 2017



Francine Kanhai
Saint-André
Mandat renouvelé 2018



Kirk MacDonald
Stanley
Nommé en 2019



Georges Leger
Shediac
Mandat renouvelé 2019



Robert McSorley
Hanwell
Nommé en 2017



Katherine Munro
Saint John
Mandat renouvelé 2018

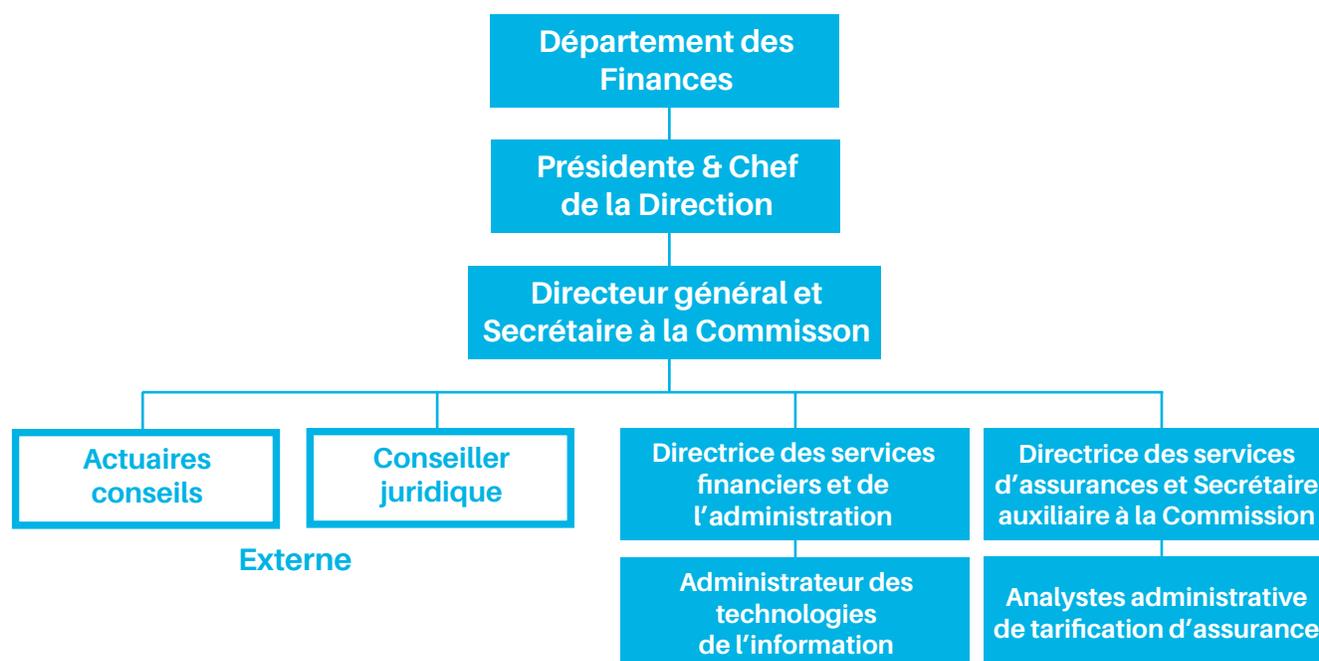


Heather Stephen
Saint John
Mandat renouvelé 2019



Elizabeth Turgeon
Fredericton
Mandat renouvelé 2019

Organigramme



Reddition de comptes

La Commission est tenue par la loi de rendre compte de ses activités de l'année précédente au ministre des Finances au plus tard le 1er mars. Le présent rapport fait état de nos activités et réalisations de l'année civile 2019. When requested, the Board also appears before the Standing Committee on Crown Corporations to report on its activities.

La Commission publie sur son site Web ses approbations et décisions dans les deux langues officielles et met régulièrement à jour son contenu selon les besoins.

Comme prévu dans la *Loi sur les assurances*, les coûts d'exploitation de la Commission sont couverts par l'industrie de l'assurance par l'entremise d'évaluations annuelles. Des états financiers vérifiés sont produits chaque année. Les états financiers

pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 se trouvent à l'annexe B.

Les membres de la Commission participent au processus d'examen dirigé par la Commission, ainsi qu'aux réunions de la Commission, aux séances de formation et aux conférences qui ont lieu tout au long de l'année. En plus de procéder à l'examen habituel des tarifs et d'accueillir les nouveaux membres, la Commission a offert de la formation continue à l'ensemble de ses membres en 2019.

Participation

Canadian Automobile Insurance Rate Regulators Association (CARR)

La Commission continue de jouer un rôle actif au sein de la CARR. Le personnel de la Commission fait partie de plusieurs comités de l'organisation et participe aux programmes de formation du personnel offerts par la CARR chaque printemps.

Au cours de la conférence annuelle de la CARR, qui a eu lieu cet automne à Charlottetown, les administrations membres ont réitéré leur engagement à trouver des occasions de collaboration sur les enjeux d'importance nationale.

La CARR poursuivra la planification et la création d'une plateforme commune de dépôt des demandes liées aux tarifs afin de simplifier ce processus et d'accroître l'efficacité du processus d'examen réglementaire de la tarification. Un projet de cette nature nécessite une collaboration étroite des multiples administrations et serait impossible à réaliser sans les liens qui ont été tissés par l'intermédiaire de la CARR.

Autres contributions

La Commission, par la participation du président, maintient son affiliation aux Conseils des tribunaux administratifs canadiens. La participation aux CTAC assure que la Commission reste au courant des tendances actuelles en matière de droit et de procédures administratives.

Comme indiqué dans le message de la présidente, la Commission a élaboré des modules de formation à l'intention de ses membres. Cette année, la formation a également été offerte aux organisations des autres provinces de l'Atlantique chargées de la réglementation de l'assurance automobile. Des séances de formation ont eu lieu à Dieppe; des membres du personnel et des membres de la Commission provenant du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador y ont participé. Les autres provinces de l'Atlantique étaient reconnaissantes d'avoir cette occasion; les commentaires recueillis étaient très positifs, et les participants ont reconnu l'utilité de la formation.



Le saviez-vous?

La Commission est un important membre fondateur de la CARR. Elle a d'ailleurs été l'hôte de la première conférence nationale en 2007. En 2015, le Nouveau-Brunswick a accueilli la 9e conférence nationale. La CARR est un organisme d'envergure nationale : Toutes les provinces (à l'exception de la Saskatchewan) ont été l'hôte de l'une de ses conférences. En 2020, la conférence aura lieu à Vancouver, en Colombie-Britannique.



Processus d'examen des tarifs

Tous les ans, la Commission examine chaque demande relative aux tarifs d'assurance automobile.

Le personnel de la Commission, seul ou en collaboration avec les actuaires-conseils d'Ernst & Young, de KPMG ou d'Eckler, examine les demandes relatives aux tarifs.

Le rigoureux processus d'examen comprend des discussions avec les assureurs afin de clarifier les processus, de remettre en question les hypothèses utilisées pour fixer les tarifs proposés et de s'assurer que les demandes ont été préparées à l'aide de pratiques et procédures actuarielles acceptables. Chaque examen peut être différent, selon le type de demande et sa complexité. Généralement, l'examen vérifie et remet en question les tendances utilisées pour le calcul des tarifs, tient compte des antécédents réels de chaque assureur par rapport à ce qui avait été projeté, et analyse la composition générale du volume d'affaires (la clientèle) de chaque assureur.

La Commission examine aussi les demandes déposées pour s'assurer que les données du Nouveau-Brunswick ont été utilisées dans la mesure du possible, que la demande est cohérente avec les demandes déposées antérieurement et les tendances de l'industrie, et que les hypothèses sélectionnées sont appuyées de façon adéquates (p. ex. tendances, théorie de la crédibilité). La Commission a autorité sur tout changement proposé par un assureur qui aura des répercussions sur les tarifs d'assurance automobile.

Une fois l'examen initial réalisé, si la demande ne déclenche pas une audience automatique en visant une augmentation supérieure à 3 % du tarif actuel, elle est transférée à un comité d'examen. Celui-ci examine la version finale de la demande et formule une recommandation à la présidente à savoir si la demande requiert un examen plus approfondi.

Si la demande relative aux tarifs exige un examen plus approfondi, la présidente peut convoquer une audience pendant laquelle l'assureur devra défendre sa demande devant un autre comité de la Commission et tout autre intervenant, tel que le Cabinet du procureur général ou le Défenseur du consommateur en matière d'assurances.

Le processus d'examen et d'audience complet est conçu afin de permettre à la Commission de

déterminer si les tarifs proposés dans chaque demande sont justes et raisonnables. Il tient compte de l'information courante et des projections de l'entreprise, de l'information particulière de l'industrie et de tout autre renseignement général sur l'état actuel du marché de l'assurance.

Résumé du marché pour 2019

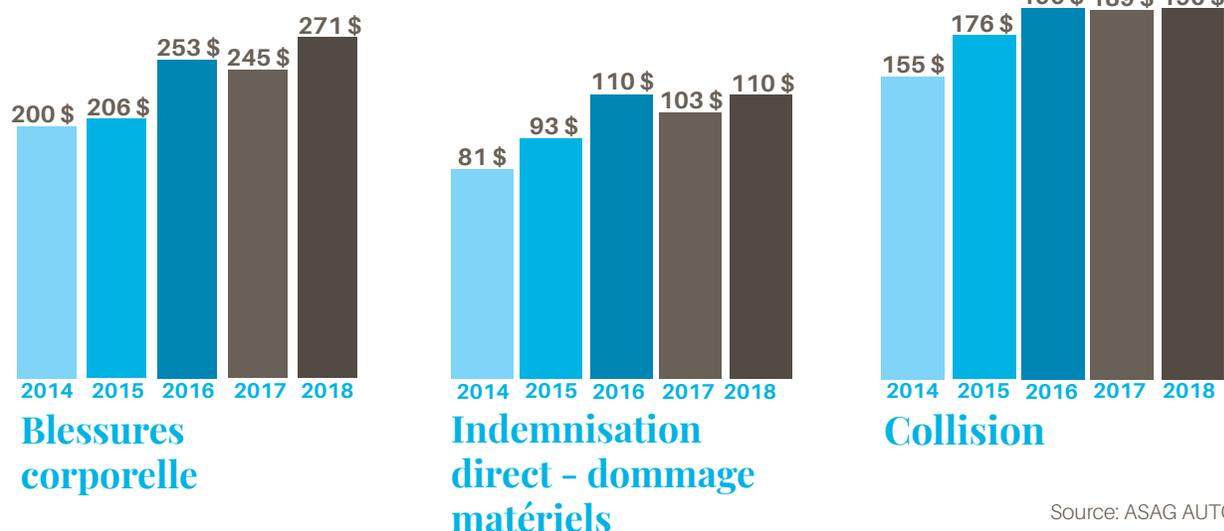
En 2019, le secteur de l'assurance des véhicules de tourisme au Nouveau-Brunswick a continué de présenter des défis, en raison de la hausse continue des coûts des réclamations. De manière générale, le marché de l'assurance automobile du Nouveau-Brunswick a enregistré un coût total des sinistres de 751 \$ et un ratio sinistres/primes (réclamations exprimées en pourcentage des primes) de 89 % en 2018 (l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles), la moyenne sur cinq ans s'élevant à 88 % . Le coût total des sinistres au Nouveau-Brunswick a progressé d'environ 5 % par année depuis 2014. De toute évidence, de tels coûts et ratios sont insoutenables à long terme, et c'est pourquoi plusieurs assureurs ont été forcés de demander une augmentation importante des primes afin de pouvoir transférer cette hausse de coût aux clients.

Comme indiqué dans le message de la présidente, selon l'information fournie par les assureurs et l'Agence statistique d'assurance générale, un des principaux facteurs de la hausse du coût des réclamations est l'augmentation spectaculaire des coûts de réparation des véhicules (assurance collision et multirisque) depuis quelques années, particulièrement en raison de la prévalence croissante des capteurs et de l'équipement de haute technologie dans les véhicules plus récents; en raison de leur emplacement (pare-chocs avant et arrière), ces dispositifs risquent davantage d'être endommagés lors d'une collision. Par conséquent, même si les technologies d'évitement de collision sont censées réduire le nombre de réclamations, les collisions et incidents mineurs rongent généralement la franchise et déclenchent une réclamation – une réclamation qui n'était pas automatiquement faite quand l'incident impliquait des véhicules plus anciens non équipés des nouvelles technologies. Il convient de noter que des tendances similaires ont été observées dans d'autres provinces de

l'Atlantique, notamment en Nouvelle-Écosse. Cela dit, le nombre de réclamations faites au Nouveau-Brunswick est relativement stable pour la

plupart des types de couvertures au cours des cinq dernières, malgré la hausse du coût des réclamations individuelles.

Coût des sinistres par véhicule acquis



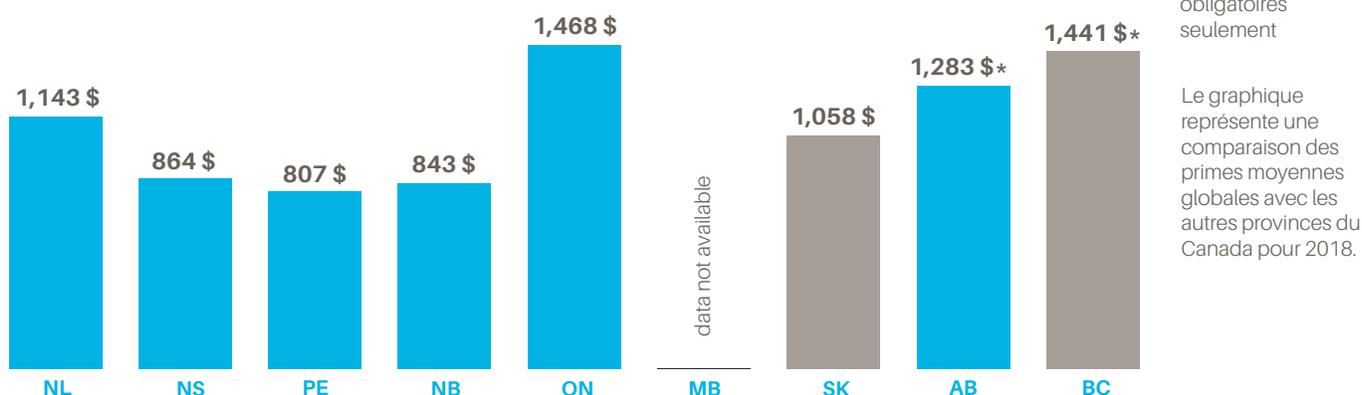
Source: ASAG AUTO 1010

Le coût moyen des réclamations (gravité) combiné au nombre moyen de réclamations (fréquence) correspond au coût des sinistres. Comme le graphique ci-dessus le démontre, le coût des sinistres pour plusieurs des grandes couvertures d'assurance a continué d'augmenter au cours des cinq dernières années. Le coût des réclamations pour blessures corporelles a augmenté de 22 % au cours des cinq dernières années. Les coûts d'indemnisation directe - dommages matériels ont progressé de 23 % et de 12 %, respectivement, au cours des deux dernières années. Quant aux réclamations pour les collisions, les coûts ont augmenté d'environ 6 % par année depuis 2014.

Le coût global moyen des réclamations est passé de 542 \$ en 2013 à 751 \$ en 2018, une augmentation de 39 %, tandis que les primes moyennes ont augmenté de 785 \$ à 843 \$ au cours de la même période, une hausse de 7,4 % seulement. Cela pousse les assureurs à demander des primes plus élevées par le biais du processus d'approbation des tarifs de la Commission en vue d'atteindre l'adéquation des tarifs.

Bien que les données disponibles indiquent le besoin d'augmenter les primes moyennes au Nouveau-Brunswick, dans plusieurs cas les assureurs tentent d'éviter ou de modérer les répercussions en établissant des augmentations qui sont, dans certains cas, nettement inférieures à ce que l'analyse objective pourrait suggérer. Nous croyons généralement que cela est attribuable à la saine concurrence dans le marché de l'assurance automobile du Nouveau-Brunswick. Cette tendance permet aux consommateurs de profiter de primes d'assurance plus basses à court terme, mais en définitive, les primes d'assurance automobile devront augmenter à des niveaux plus appropriés en lien avec les coûts des sinistres.

Prime moyenne par province



Source : Rapport annuel SGI, ASAG Communiqué d'ICBC.

■ Demandes relatives aux tarifs en 2019

En 2019, la Commission a reçu des demandes de la part d'entreprises, de la Facility Association (FA) et des Services d'actuariat-conseil IAO Inc. (IAO) concernant des véhicules de tourisme et différents types de véhicules utilitaires, interurbains et divers, sans compter les demandes non liées aux tarifs (voir l'annexe A pour plus de détails).

La Commission a examiné au total 413 demandes en 2019, dont :

- **44** demandes relatives aux tarifs pour les véhicules de tourisme;
- **43** demandes relatives aux tarifs pour les véhicules utilitaires et interurbains;
- **247** demandes relatives aux tarifs pour des véhicules divers, y compris les motocyclettes, VTT, motoneiges, autocars, taxis, etc.;
- **79** demandes d'autres types, y compris des mises à jour des tables de groupes tarifaires, des changements proposés aux avenants et des changements proposés aux règles tarifaires.

■ Audiences

Un assureur doit comparaître devant la Commission dans les situations suivantes :

- Il a déposé une demande de modification de tarifs plus de deux fois au cours d'une période de douze mois.
- Il a déposé une demande dans laquelle l'augmentation moyenne des tarifs est plus de 3 % plus élevée que les tarifs qu'il facturait dans les douze mois précédant la date à laquelle il propose de commencer à facturer les nouveaux tarifs.
- Lorsque la Commission l'exige.

La Commission détermine le format des audiences (p. ex. oral, écrit ou électronique).

La Commission rend publique son intention d'entendre une affaire au moins 20 jours avant l'audience. Cet avis comprend des détails sur la façon de postuler afin d'obtenir le statut d'intervenant.

Les audiences orales de la Commission sont des procédures ouvertes, et tout membre du public peut y assister.

■ Le saviez-vous? ■

Les modifications de 2019 à la *Loi sur les véhicules à moteur* comprennent l'augmentation des amendes pour la distraction au volant; l'établissement d'une limite de vitesse en vertu des dispositions sur le corridor de sécurité; et l'élargissement de ces dispositions de manière à inclure les remorqueuses, les véhicules d'entretien de la voirie et les véhicules utilitaires privés et publics dont les gyrophares sont activés.

Source: gnb.ca Communiqué du 26 novembre 2019



Audiences de 2019

Nom de la compagnie	Type de véhicule	Indication	Sélection	Approuvé
Aviva General Insurance Company	Véhicules de tourisme	30,24%	25,12%	25,12%
Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada	Véhicules de tourisme	35,80%	15,00%	15,00%
IAO Actuarial Consulting Services Inc.	Commerciale	8,23%	7,86%	7,86%
Portage la Prairie Mutual Insurance Company, The	Véhicules de tourisme	20,00%	15,00%	12,01%
Wawanesa Mutual Insurance Company, The	Commerciale	21,51%	10,16%	10,16%
Wawanesa Mutual Insurance Company, The	Véhicules de tourisme	23,98%	8,60%	8,60%
Compagnie d'Assurance Générale Cumis	Véhicules de tourisme	24,17%	15,00%	15,00%
La Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Véhicules de tourisme	8,44%	7,97%	7,97%
Economical Compagnie Mutuelle d'Assurance	Véhicules de tourisme	20,64%	13,96%	13,96%
IAO Actuarial Consulting Services Inc.	Interurbain	45,50%	10,41%	10,41%
IAO Actuarial Consulting Services Inc.	Autobus privés	9,85%	6,94%	6,94%
IAO Actuarial Consulting Services Inc.	Autobus publics	9,85%	6,94%	6,94%
IAO Actuarial Consulting Services Inc.	Autobus scolaire	9,85%	6,94%	6,94%
IAO Actuarial Consulting Services Inc.	Taxi	8,81%	8,67%	8,67%
Intact Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme	16,35%	12,07%	12,07%
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada	Véhicules de tourisme	16,35%	12,01%	11,87%
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Véhicules de tourisme	47,67%	10,91%	10,91%
Primum Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme	47,67%	10,14%	10,14%
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme	47,67%	9,92%	9,92%
Unifund Assurance Company	Véhicules de tourisme	37,70%	24,54%	24,50%
Royal & Sun Alliance du Canada société d'assurances	Véhicules de tourisme	22,90%	22,90%	21,30%
Economical Compagnie Mutuelle d'Assurance	Véhicules de tourisme	11,90%	11,90%	6,10%
Facility Association	Motocyclettes	12,80%	12,80%	9,31%
Facility Association	Véhicules d'hiver	13,10%	7,70%	4,70%
Facility Association	Véhicules de tourisme	25,60%	22,30%	14,40%
Facility Association	Commerciale	10,40%	9,00%	5,20%
Facility Association	Taxi	22,10%	20,20%	7,70%

Les décisions découlant des audiences sont accessibles sur le site Web de la Commission, au www.nbib-canb.org.

Consultants externes

Actuaires-conseils

Les firmes d'actuares-conseils embauchées par la Commission offrent une mine de talents de classe mondiale et de gens expérimentés dans le processus d'examen actuariel, et elles ont fourni à la Commission un soutien exceptionnel et d'excellents conseils depuis leur nomination. Comme indiqué dans le message de la présidente, après la demande de propositions pour des services-conseils en actuariat publiée en 2019, une transition s'est effectuée entre EY et Eckler.

Ernst & Young

EY est un chef de file mondial en services d'assurance, fiscaux, transactionnels et consultatifs. Ses 230 000 employés dispersés partout sur la planète sont unis par leurs valeurs communes et un engagement sans faille envers la qualité. EY apporte sa contribution en aidant les gens, leurs clients et leurs communautés à atteindre leur plein potentiel.

EY Canada emploie environ 4 600 personnes. L'entreprise, qui a son siège à Toronto, compte des bureaux dans 15 villes d'un océan à l'autre : Vancouver, Calgary, Edmonton, Saskatoon, Winnipeg, London, Kitchener, Ottawa, Montréal, Québec, Saint John, Moncton, Halifax et St. John's.

Les professionnels des services consultatifs en assurance et actuariat d'EY offrent des pratiques de pointe et des solutions efficaces au secteur de l'assurance. Les services consultatifs en assurance et actuariat sont le troisième employeur en importance en Amérique du Nord et comptent plus de 200 professionnels en actuariat situés à Toronto, New York, Boston, Chicago, Hartford, Atlanta, Dallas, Philadelphia et Los Angeles. Les professionnels en actuariat d'EY Global ont accès à des personnes-ressources et des ressources variées partout dans le monde.

EY a un cabinet d'actuariat en assurance incendie, accidents et risques divers (IARD) très respecté dans son bureau de Toronto. Il compte :

- dix actuaires;
- des actuaires qui agissent en qualité d'actuaire désigné, d'actuaire chargé de la vérification et de pair examinateur pour plus de 20 entreprises canadiennes;
- des actuaires qui ont occupé des postes de direction dans le secteur de l'assurance.

Le cabinet d'actuariat d'EY peut aussi offrir différents services consultatifs pour aider ses clients à mieux

comprendre les sources de valeur et les principaux moteurs financiers, optimiser l'efficacité des allocations de capital, et cerner et gérer l'exposition au risque.

Ces services comprennent des activités actuarielles, des examens externes, du soutien aux opérations et des services d'amélioration du rendement financier. L'équipe des services consultatifs en assurance et actuariat d'EY offre des services d'actuariat directs et indirects (p. ex. vérification, fiscalité, examen externe) à de nombreuses sociétés d'assurance IARD (dont trois qui figurent parmi les dix meilleures dans le secteur) dans le marché de l'assurance canadien.

Eckler

Eckler est la plus importante entreprise indépendante de services d'actuariat et de consultation au Canada. Ils fournissent depuis plus de 90 ans des solutions et des perspectives aux clients pour les aider à gérer les risques et à saisir les occasions. Grâce à une équipe de 310 professionnels hautement qualifiés, répartis dans 8 bureaux au Canada et dans les Caraïbes, leur expertise transcende les frontières. Eckler offre des services dans les secteurs de l'assurance dommages multirisque, de l'assurance-vie, des régimes de retraite et des prestations de retraite, de la sécurité financière, des placements, des avantages collectifs, de la gestion du changement et de la communication, ainsi que des services-conseils en technologie.

L'équipe de l'assurance dommages est composée de 24 actuaires conseillers, dont 11 sont des Fellows de l'Institut canadien des actuaires (ou l'équivalent au Royaume-Uni ou aux États-Unis), qui travaillent dans des bureaux de Toronto, de Montréal et de la Barbade. Eckler est souvent engagée pour procéder à la tarification de produits, particulièrement par l'industrie de l'assurance automobile. À l'heure actuelle, Eckler est l'actuaire désigné de plus de 30 sociétés d'assurance de dommages, réassureurs et quasi-assureurs. D'autres services-conseils en assurances dommages incluent l'évaluation du risque et de la santé financière, les examens indépendants par les pairs, les conseils relatifs aux fusions et acquisitions, la validation de modèle et, depuis peu, les conseils sur la norme IFRS17 et l'impact prévu de sa mise en œuvre au Canada et dans les Caraïbes. Eckler est actuellement l'actuaire conseiller de trois organismes provinciaux de réglementation des tarifs, y compris la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick.

KPMG

KPMG est une société de personnes à responsabilité limitée qui compte des bureaux dans 40 emplacements au Canada. Les quelque 700 partenaires et plus de 6 500 membres du personnel de l'entreprise fournissent des services essentiels à un grand nombre des plus grandes sociétés, organisations sans but lucratif et organisations gouvernementales au Canada. L'entreprise travaille en étroite collaboration avec ses clients de manière à les aider à gérer les risques et à tirer parti des occasions qui se présentent.

Au Canada, KPMG emploie 48 professionnels de l'actuariat. Dans le secteur de l'assurance IARD, les conseillers en actuariat de KPMG aident les sociétés d'assurance, les organismes de réglementation et d'autres intervenants avec ce qui suit :

- soutien de spécialistes en actuariat pour les organismes de réglementation des tarifs;
- consultation en stratégie de croissance et établissement des tarifs des produits d'assurance IARD, y compris la préparation des demandes relatives aux tarifs d'assurance automobile;
- missions de recherche mettant l'accent sur les questions d'assurance et d'actuariat au nom du gouvernement, du secteur de l'assurance et d'organisations actuarielles;
- rôle d'actuaire désigné, y compris pour l'évaluation actuarielle et l'examen dynamique de suffisance du capital (EDSC);
- soutien à la vérification actuarielle et examen des pairs;
- rapports financiers, y compris la modélisation des effets de la Norme internationale d'information financière 17;
- gestion du risque et du capital, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité; validation des modèles de capital économique;
- évaluation des possibilités d'affaires (y compris

les acquisitions), diligence raisonnable et problèmes d'intégration;

- efficacités opérationnelles (tarification et réclamations) par l'analyse de données;

De plus, les actuaires de KPMG contribuent activement à la communauté d'actuariat. Une équipe de sept professionnels de l'actuariat de KPMG travaille actuellement pour la Commission.

Conseils juridiques

Cathy Fawcett est la conseillère juridique de la Commission depuis 2012. Elle est la fondatrice et associée directrice de Godbout Fawcett, un cabinet d'avocats de Saint John se spécialisant en droit réglementaire, droit administratif, droit de la santé et litiges complexes. Les clients de Godbout Fawcett comprennent d'innombrables organismes professionnels, organismes de réglementation et tribunaux administratifs ayant besoin de conseils sur la loi, la discipline, les pratiques et procédures, et l'application régulière de la loi.

Les services de consultation qu'offre Me Fawcett à la Commission et à ses membres commencent par une introduction au droit administratif pour tous les nouveaux membres de la Commission. Par la suite, elle offre à tous les intervenants des conseils particuliers pendant les audiences relatives aux tarifs, plus particulièrement en lien avec les pratiques et procédures et l'application régulière de la loi. En plus de sa contribution lors des audiences, Me Fawcett conseille la Commission sur des questions générales liées au droit administratif et au droit des assurances, ces sujets étant liés au mandat prévu par la loi de la Commission.

| Le saviez-vous? |

Selon les modifications à la *Loi sur les véhicules à moteur* de 2019, les amendes pour les conducteurs reconnus coupables de distraction au volant doubleront, passant à 280 dollars, et le nombre de points d'inaptitude augmentera à cinq.

Source: gnb.ca Communiqué du 26 novembre 2019

Marché du Nouveau-Brunswick

Selon les données de l'Agence statistique d'assurance générale (ASAG), les types de véhicules du marché de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick en 2018, année la plus récente pour laquelle il existe des données, se répartissent comme suit :



Véhicules de
tourisme
77%



Véhicules
utilitaires
7%



Véhicule
tout-terrain
8%



Motocyclettes
4%



Véhicules d'hiver
3%



Fermiers/Misc.
1%

Source: GISA AUTO1010-ATL and Auto 1101 ATL

Territoires

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a établi un système de tarification statistique formé de onze territoires qui est en vigueur depuis 2008. Les territoires révisés ont été créés selon des facteurs pertinents tels que la configuration et la densité de la circulation, le terrain, les conditions routières, les limites de vitesse, le taux de criminalité et les conditions météorologiques.

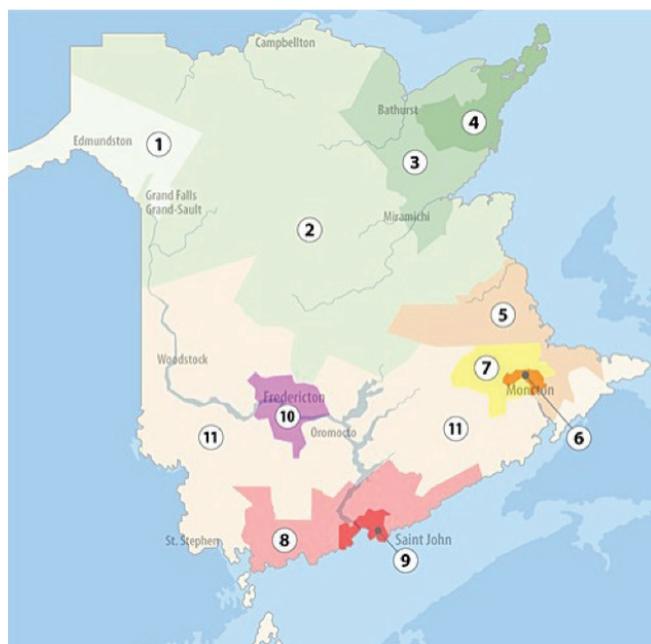
Les territoires sont divisés selon les codes des régions de tri d'acheminement (RTA), lesquels correspondent aux trois premiers caractères du code postal. Une liste des RTA par territoire est accessible sur le site Web de la Commission.

Fondé sur les données de 2018 de l'ASAG pour les véhicules de tourisme au Nouveau-Brunswick, le tableau ci-dessous illustre la façon dont les risques associés aux véhicules sont répartis dans les onze territoires statistiques de la province. Les quatre territoires du nord de la province (1 à 4) représentent 31 % de ces risques, tandis que les sept territoires du sud de la province (5 à 11) représentent 69 % des risques.

Territoires

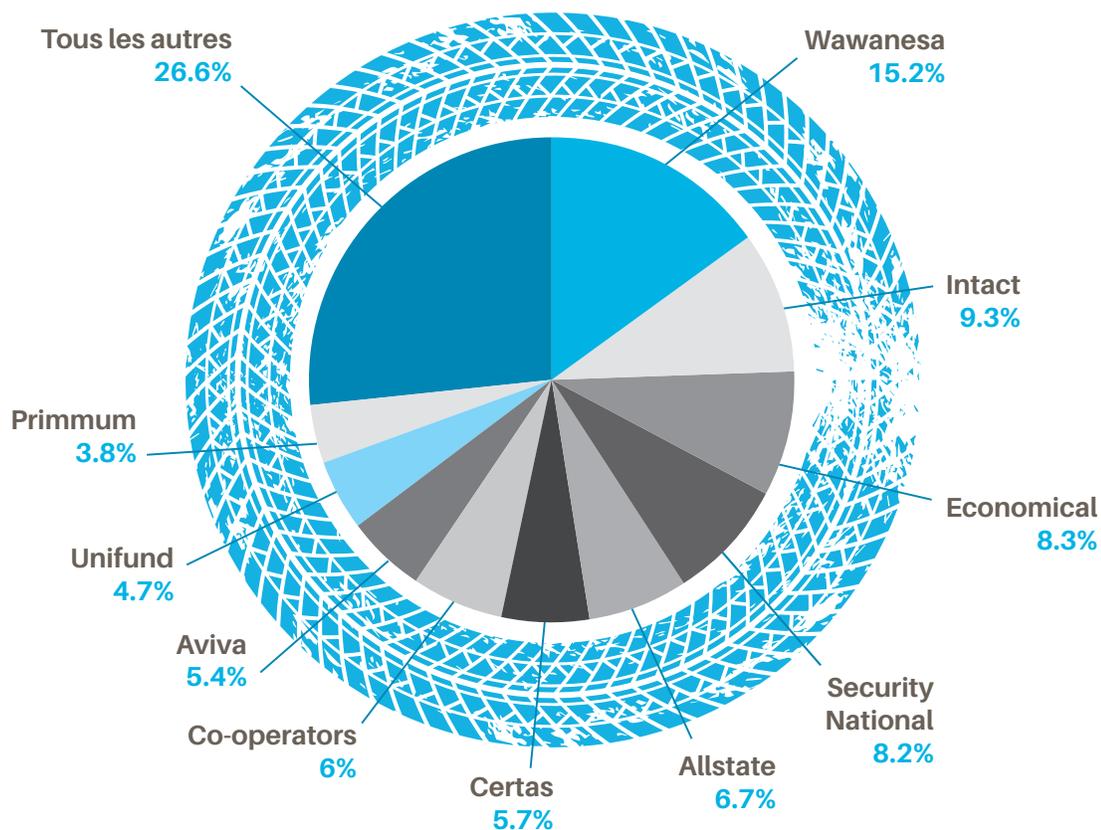
1	5%
2	10%
3	9%
4	7%
5	7%
6	9%
7	8%
8	10%
9	7%
10	12%
11	16%

Répartition des véhicules souscrits

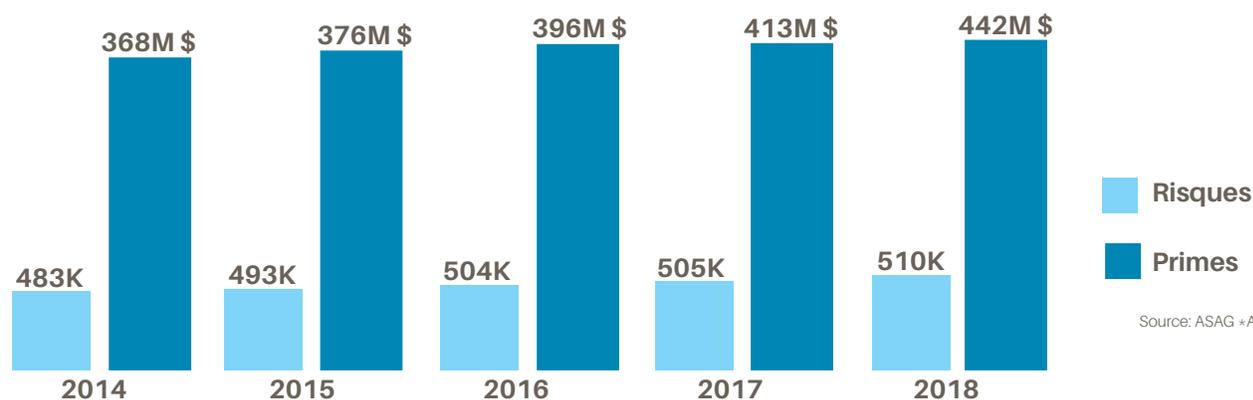


Véhicules de tourisme

Il existe 48 sociétés d'assurance dans le marché des véhicules de tourisme au Nouveau-Brunswick. Selon l'information contenue dans les demandes relatives aux tarifs soumises à la Commission en 2019, la part de marché type se répartit comme suit :



Véhicules de tourisme au Nouveau-Brunswick : risques et primes de 2014-2018



Source: ASAG *AUTO1010ATL

Groupes de sociétés d'assurance

Groupe Allstate

Allstate du Canada, Compagnie d'assurance
Pembroke Compagnie d'assurance
Pafco, compagnie d'assurance

Groupe Aviva

Aviva Compagnie d'assurance du Canada
Aviva, Compagnie d'Assurance Générale
Compagnie d'Assurance Elite
Scottish & York Insurance Company Limited
S&Y Insurance Company
Compagnie d'Assurance Traders Générale

Groupe Co-operators

Compagnie d'Assurance Générale Co-operators
Compagnie d'assurance COSECO
Compagnie d'Assurance générale CUMIS
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale

Groupe Desjardins

Certas, compagnie d'assurances auto et habitation
Personnelle Compagnie d'Assurances (La)

Groupe Economical

Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance
Compagnie d'Assurances Sonnet

Groupe Intact

Intact Compagnie d'assurance
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada

Groupe Northbridge

La Federated Compagnie d'Assurance du Canada
Société d'assurance général Northbridge
Société d'assurance des particuliers Northbridge
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie
d'Assurances Ltée
Compagnie d'assurance Verassure
Compagnie d'Assurance Zenith

Royal and Sun Alliance Group

Royal & Sun Alliance du Canada Société d'Assurances
Unifund Compagnie d'Assurance

Groupe TD

Compagnie d'assurance habitation et auto TD
Primum Compagnie d'Assurance
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance

Compagnies ne faisant pas partie d'un groupe

Ace INA Insurance
la Compagnie d'Assurance AIG du Canada
Arch Insurance Canada Ltd
CAA Insurance Company
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
Continental Casualty Company
Compagnie d'Assurance Générale Dominion du
Canada (La)
Échelon Compagnie d'Assurances Générale
Facility Association
La Garantie Compagnie d'Assurance de l'Amérique du
Nord
Hartford Fire Insurance Company
Insurance Company of Prince Edward Island
Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle
Souscripteurs du Lloyd's
Portage la Prairie Mutual Insurance Company
Promutuel de l'Estuaire
Protective Insurance Company
United General Insurance Corporation
Wawanesa Mutual Insurance Company

| Le saviez-vous? |

En vertu des modifications à la Loi sur les véhicules à moteur de 2019, les amendes pour les conducteurs qui dépassent un autobus scolaire pendant que les feux rouges clignotent doubleront, passant à 480 dollars, et le nombre de points d'inaptitude augmentera à six.

Source: gnb.ca Communiqué du 26 novembre 2019



Facility Association

La Facility Association (FA) est un organisme à but non lucratif sans personnalité morale regroupant tous les fournisseurs d'assurance automobile faisant affaire dans plusieurs provinces, y compris le Nouveau-Brunswick. En vertu de la législation provinciale, toutes les sociétés d'assurance automobile doivent être membres de la FA. Cette dernière n'émet aucune police d'assurance, mais elle régit le marché secondaire de l'assurance automobile et travaille avec les sociétés d'assurance.

Le mandat de la FA consiste à veiller à la disponibilité de l'assurance automobile pour tous les propriétaires et exploitants de véhicules automobiles qui autrement auraient de la difficulté à obtenir de l'assurance. La FA est l'« assureur de dernier recours » des conducteurs présentant un risque élevé.

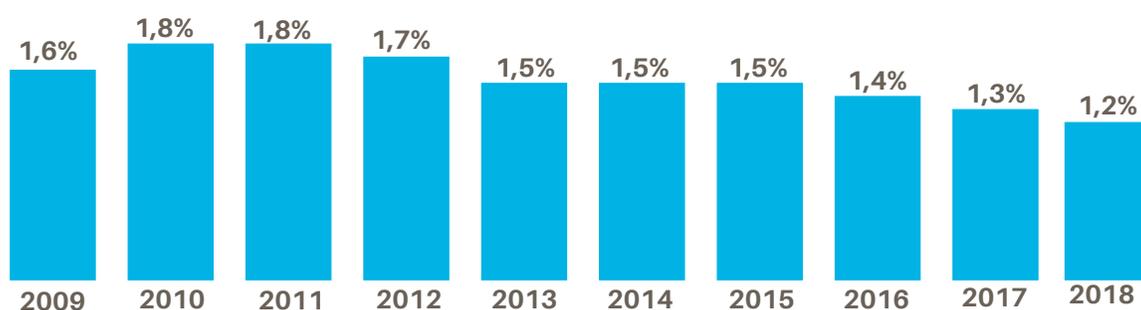
Malgré son statut d'assureur de dernier recours et le fait qu'elle détienne seulement un petit pourcentage du marché, les effets de la FA pour les Néo-Brunswickois peuvent être très importants. La Commission tient donc la FA responsable de veiller à ce que les consommateurs qui en relèvent ne paient pas plus que le tarif absolument nécessaire.

En 2019, la Commission a tenu cinq audiences touchant des demandes de la FA. Voici les classes de véhicules pour lesquelles la Commission a tenu des audiences pour la FA :

- Taxis et limousines
- Véhicules utilitaires
- Véhicules de tourisme
- Motocyclettes
- Véhicules d'hiver

Part de marché des véhicules de tourisme au Nouveau-Brunswick entre 2009 et 2018

Part de marché, véhicules de tourisme, segment du marché secondaire au Nouveau-Brunswick



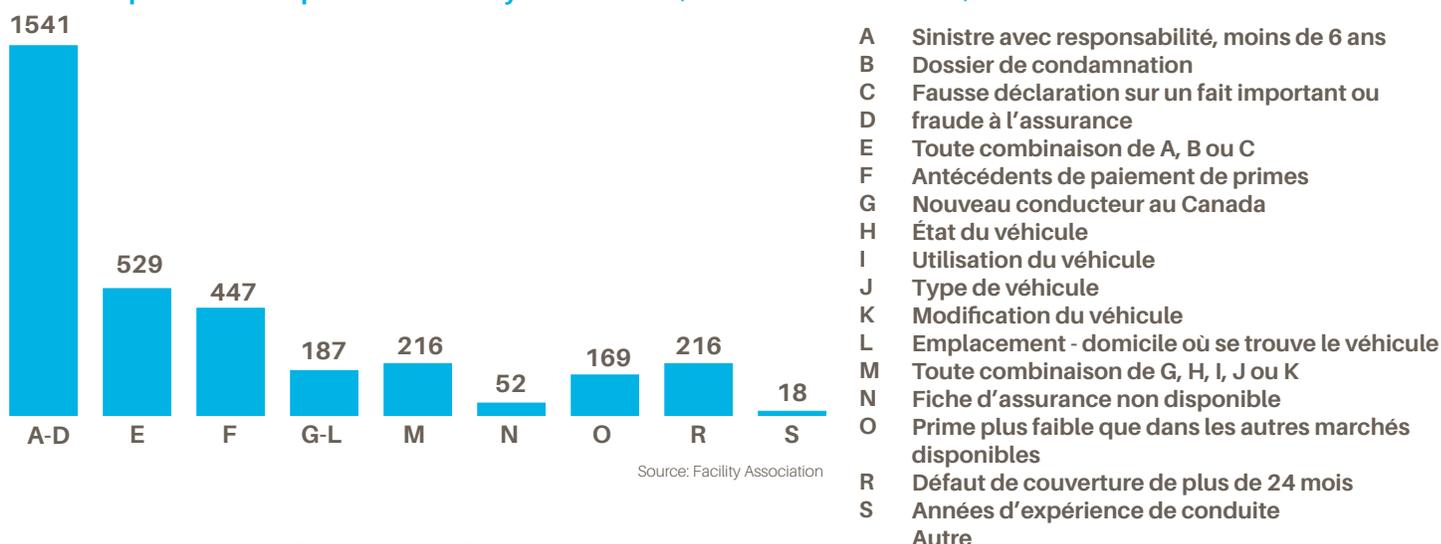
Source: www.facilityassociation.com

En 2002, la part de marché de la FA a atteint un sommet de 4,94 %. Au cours des dix dernières années, la part de marché de la FA a été relativement stable et est descendue à 1,2 % en 2018. Selon les normes canadiennes, un marché secondaire à 2 % ou moins est le signe d'un marché de l'assurance très sain dans son ensemble.

Motifs de placement des véhicules de tourisme sous le contrôle de la FA au Nouveau-Brunswick

La FA est un marché de dernier recours pour les propriétaires de véhicules qui ne peuvent se procurer une assurance automobile nulle part ailleurs. La Commission, en collaboration avec la FA, a élaboré un « rapport de contrôle » afin d'aider la Commission à vérifier que les véhicules placés sous le contrôle de la FA l'aient été pour les bonnes raisons. Vous trouverez ci-dessous un résumé des placements de véhicules sous le contrôle de la FA pour 2019. Comme on le voit ci-dessous, la plupart des placements sont attribuables à des réclamations, des déclarations de culpabilité, de la fraude et de fausses déclarations.

Motifs de placement auprès de la Facility Association (Véhicules de tourisme)



IAO Actuarial Consulting Services AON Reed Stenhouse Inc. (IAO)

IAO Actuarial Consulting Services AON Reed Stenhouse Inc (IAO) est un organisme de consultation qui établit des tarifs d'assurance automobile pour l'industrie de l'assurance. À ce titre, IAO n'émet aucune assurance. Elle établit par contre des tarifs pour véhicules de tourisme, commerciaux, divers et interurbains. À la demande de la Commission, ces tarifs sont soumis pour approbation.

Une fois les tarifs approuvés par la Commission, les sociétés d'assurance ayant un petit volume d'affaires et les nouveaux venus sur le marché peuvent adopter les tarifs approuvés d'IAO pour leur propre utilisation. Règle générale, ces sociétés de petite envergure ne possèdent pas assez de données pour fixer des tarifs en se servant de leurs propres antécédents, comme l'exigent les directives concernant les dépôts de demandes de la Commission.

Tel que l'indique le tableau à la page suivante, très peu de sociétés adoptent les tarifs d'IAO. Toutefois, si IAO n'offrait de tarifs, la plupart des petits assureurs ne déposeraient probablement pas de demandes au Nouveau-Brunswick, puisque trop de ressources financières et en terme de temps seraient nécessaires afin de fixer des tarifs pour la province.

Part du marché adoptant les tarifs d'IAO

Compagnies ayant adopté les tarifs d'IAO en 2019	
ACE INA Insurance	0,00%
Chubb Insurance Company of Canada	0,00%
La Federated Compagnie d'Assurance du Canada	0,00%
La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord	0,00%
La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle	0,00%
Compagnie Canadienne d'Assurances Générales Northbridge	0,95%
Compagnie Canadienne d'Assurances Northbridge	0,00%
La Protectrice société d'assurance	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	0,00%
Compagnie d'Assurance Zenith	0,07%

Pourcentage du marché adoptant les tarifs d'IAO 1,02%



COMPRENDRE LES TARIFS D'ASSURANCE

Assurance

« Assurance » désigne l'engagement par une personne envers une autre de l'indemniser de tout sinistre ou de la dégager de toute responsabilité du fait d'un sinistre relativement à un risque ou péril déterminé auquel l'objet assuré peut être exposé, ou de verser une somme d'argent ou toute autre chose de valeur lorsqu'un certain événement se produit (Loi sur les assurances).

Les assurances offrent un mécanisme qui fait en sorte que les sinistres de quelques personnes sont couverts par l'ensemble des assurés. Les assurances sont comme un grand bassin dans lequel tous les assurés placent leurs primes. En plus de payer le coût d'exploitation des sociétés d'assurance, ce bassin permet de payer les sinistres des assurés qui font une réclamation. La capacité de contribuer à un fonds (partager le coût des sinistres d'une minorité parmi l'ensemble des assurés) est la principale fonction des assurances.

Primes d'assurance

Au Nouveau-Brunswick, les tarifs servent à déterminer la prime, qui correspond au montant que chaque conducteur paiera pour sa couverture d'assurance. Les facteurs utilisés pour déterminer la prime peuvent comprendre le dossier de conduite, la valeur du véhicule, le type de véhicule, l'utilisation du véhicule, le nombre de kilomètres parcourus chaque année et le territoire dans lequel réside le conducteur. Les limites de responsabilité et les franchises jouent aussi sur la prime. Plus la franchise est élevée, plus la prime est basse, et vice-versa. Les nouveaux conducteurs ont droit à un « rabais de la première chance ». La loi interdit de fixer les tarifs en fonction de l'âge, du genre et de l'état matrimonial.

La société d'assurance doit fixer un prix de vente avant de connaître tous les coûts. Les tarifs à venir sont fixés par l'assureur aujourd'hui en fonction des réclamations passées (antécédents) de la société ou de l'industrie au Nouveau-Brunswick.



Les résultats techniques sont recueillis pour fournir des renseignements sur les primes et les demandes d'indemnité et sont utilisés pour développer et soutenir des taux d'assurance automobile équitables. Les données statistiques et financières sont recueillies pour soutenir les objectifs suivants en matière de politique publique :

- Surveiller le bien-fondé des taux pour assurer qu'ils ne sont pas excessifs ou discriminatoires;
- Surveiller le bien-fondé de la structure et de la performance du marché, et prendre des mesures, au besoin, pour rétablir la concurrence ou répondre aux problèmes causés par l'instabilité du marché;
- Permettre une prise de décision informée en fonction des résultats techniques de l'ensemble de l'industrie.

ASAG.ca

L'ASAG recueille des résultats sur une longue période qui représente le plus grand échantillon possible de données sur les réclamations. Les sociétés font analyser leurs données par un actuinaire afin de fixer les tarifs requis pour couvrir tous les sinistres et payer les dépenses ainsi que pour tirer un profit raisonnable. Elles tiennent aussi compte de la philosophie de concurrence et des conditions actuelles du marché. Les assureurs ne veulent pas que leurs tarifs soient trop faibles et avoir insuffisamment de primes pour couvrir les sinistres, ou encore avoir des tarifs trop élevés sans tirer de profits. Les sociétés examinent de nombreux facteurs avant de déterminer la modification finale de leurs tarifs qui sont présentée à la Commission aux fins d'approbation.

Selon l'énoncé de principe relatif à l'établissement des tarifs, l'établissement des tarifs est le processus utilisé en assurance et dans d'autres mécanismes de transfert de risque (Casualty Actuarial Society, 1988, p. 1). Le processus d'établissement des tarifs tient compte de nombreux facteurs, dont les objectifs de marketing et la concurrence ainsi que les restrictions légales et réglementaires et la mesure dans laquelle elles influencent l'estimation des coûts à venir associés au transfert de risque ou la façon dont le prix du

produit peut être fixé. L'énoncé de principe relatif à l'établissement des tarifs énonce quatre principes :

- **Principe 1** : Un tarif est une estimation de la valeur prévue des coûts à venir.
- **Principe 2** : Un tarif tient compte de tous les coûts associés au transfert de risque.
- **Principe 3** : Un tarif tient compte des coûts associés à un transfert de risque individuel.
- **Principe 4** : Un tarif est raisonnable et n'est pas excessif, inadéquat ni discriminatoire lorsqu'il s'agit d'une estimation solide sur le plan actuariel de la valeur prévue de tous les coûts à venir associés à un transfert de risque individuel.

(Casualty Actuarial Society, 1988, p. 6) " Society of Actuaries, Fundamentals of General Insurance Actuarial Analysis, 2013, p. 549)

Ces tarifs et les hypothèses et justifications qui les étayent doivent ensuite être présentés chaque année à la Commission aux fins d'examen. La Commission déterminera si elle approuve les tarifs tels qu'ils ont été présentés par les sociétés ou si elle tiendra une audience pour déterminer si les tarifs sont justes et raisonnables.

Le système de tarification automobile selon la sinistralité canadienne (CLEAR) établit l'ampleur et la fréquence moyennes des réclamations d'assurance pour la plupart des marques et modèles de voiture. La plupart des sociétés d'assurance ont recours à CLEAR pour établir les tarifs pour les véhicules en fonction de leur dossier de sécurité et de leur coût de réparation ou de remplacement, puis offrent des primes plus faibles aux conducteurs qui achètent une voiture ayant une meilleure cote. Par exemple, certains véhicules sont plus susceptibles d'être volés que d'autres, certains sont mieux conçus et sont moins susceptibles de subir des dommages importants, certains sont moins coûteux à faire réparer et certains protègent mieux leurs passagers en cas de collision.

ASAG.ca

Facteurs d'établissement des tarifs de prime

Rabais de la première chance : Le Nouveau-Brunswick est la seule province à disposer d'un règlement sur la tarification des conducteurs non expérimentés (ceux comptant moins de six ans d'expérience de conduite au Nouveau-Brunswick ou ailleurs en Amérique du Nord). Le rabais de la première chance octroie aux nouveaux conducteurs qui ont suivi un cours de conduite approuvé le même statut que les conducteurs ayant un dossier de conduite sans tache depuis six ans. Les nouveaux conducteurs qui n'ont pas suivi de cours de conduite approuvé auront plutôt droit à un dossier de conduite sans tache de trois ans. Ce rabais s'appliquera seulement aux conducteurs de véhicules de tourisme, et non aux véhicules divers ou commerciaux. Le rabais demeurera en vigueur jusqu'à ce que la personne assurée ait accumulé à son dossier le nombre requis d'années d'expérience sans infractions ou jusqu'à ce qu'elle ait un accident responsable ou soit déclarée coupable d'une infraction au code de la route.

Rabais : La plupart des sociétés d'assurance offrent des rabais d'assurance automobile, qui peuvent varier d'une société à l'autre. Voici des exemples de rabais possibles :

- Le titulaire de la police a plus d'un véhicule assuré avec la même compagnie.
- Le titulaire de la police a fait assurer sa voiture et sa maison avec la même compagnie.
- Le conducteur a fait installer un système antivol sur sa voiture.
- Le conducteur n'a pas fait de réclamations pendant un certain nombre d'années.
- Un conducteur occasionnel vit à l'extérieur pour la durée de ses études.
- Le conducteur possède un véhicule hybride.
- Le conducteur accepte d'utiliser un système d'assurance fondée sur l'usage.

Frais supplémentaires : Une condamnation mineure, majeure ou grave peut vous exposer à des frais supplémentaires.

Condamnation mineure : Peut comprendre, sans s'y limiter, faire un excès de vitesse, omettre de porter sa ceinture de sécurité, suivre une autre voiture de trop près, ne pas céder le passage ou faire un virage interdit.

Les facteurs suivants **n'ont aucune influence** sur la prime d'assurance de votre voiture :

La couleur de votre voiture :

Contrairement à la croyance populaire, la couleur de votre voiture ne change rien à votre prime. On ne vous demandera pas la couleur de votre voiture dans votre formulaire de demande d'assurance.

Le fait que votre voiture provienne de l'étranger ou de l'Amérique du Nord : Les primes ne sont pas nécessairement plus élevées pour les voitures étrangères que pour les voitures nord-américaines.

Les contraventions de stationnement :

Ce type de contravention n'a pas d'effet sur votre prime.

Genre, âge et état matrimonial : Votre genre, âge et état matrimonial n'ont aucun effet sur le prix de votre police ou vos primes d'assurance.



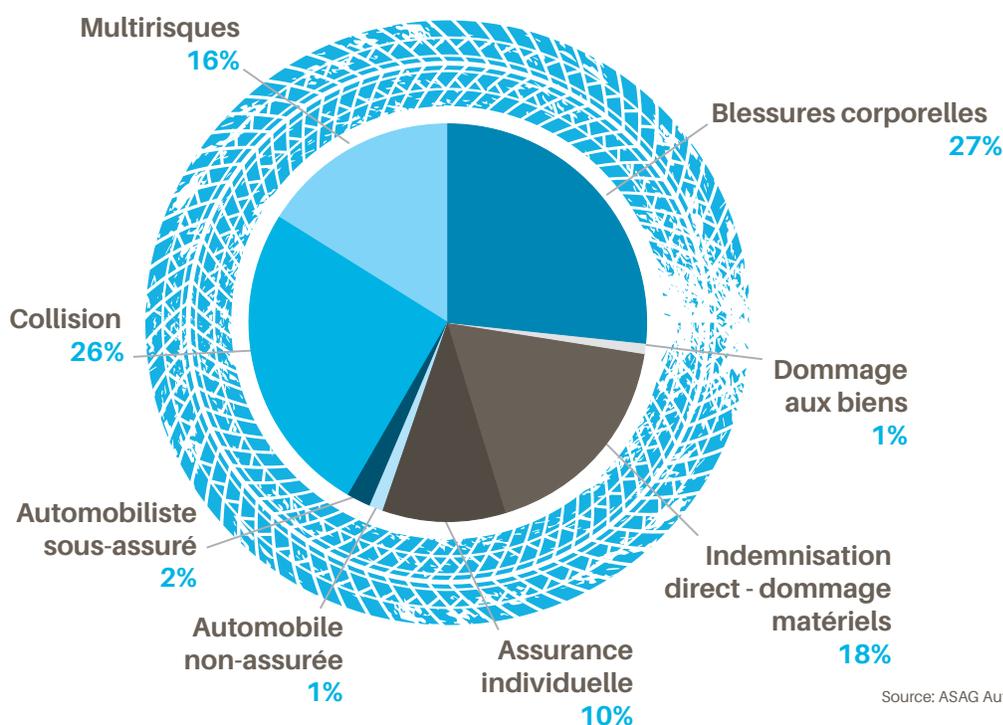
Couvertures d'assurance automobile au Nouveau Brunswick

Protection minimale d'assurance automobile requise au Nouveau-Brunswick

Couverture chapitre A	
Couverture de responsabilité civile minimale obligatoire	Le montant minimal requis pour toute police d'assurance automobile est de 200 000 \$. La limite de responsabilité civile détenue par le titulaire de la police est équivalente au montant disponible pour tout accident donnant lieu à des indemnités pour blessure corporelle ou dommages matériels.
Couverture chapitre B	
Indemnités d'accident, frais médicaux	50 000 \$ par personne au maximum, comprend les frais médicaux nécessaires à la réadaptation; la limite de temps est fixée à quatre ans.
Indemnités d'accident, frais funéraires	2 500 \$
Indemnités d'accident, assurance invalidité	80 % du revenu hebdomadaire brut jusqu'à 250 \$/semaine si la personne ne peut s'acquitter des tâches de son emploi; prestations à vie si la personne assurée ne peut s'acquitter des tâches de tout emploi qu'elle est raisonnablement apte à exercer en fonction de son éducation, de sa formation ou de son expérience; la personne doit être en arrêt de travail au moins 7 jours dans les 30 jours suivant l'accident pour être admissible; OU des services d'entretien ménager jusqu'à 100 \$/semaine pendant une période maximale de 52 semaines si la personne assurée était celle qui s'occupait principalement des tâches ménagères.
Indemnités d'accident, indemnités en cas de décès	Décès en moins de 180 jours (ou deux ans si la personne est handicapée de façon continue avant le décès); 50 000 \$ en cas de décès du chef du ménage, plus 1 000 \$ à chaque personne à charge survivante après la première; 25 000 \$ en cas de décès du conjoint ou partenaire; 5 000 \$ en cas de décès d'une personne à charge.

*Les renseignements fournis dans le tableau ci-dessus ne sont qu'un résumé de la couverture offerte. Ils ne décrivent pas tous les détails de la police. Pour en savoir davantage sur la couverture, veuillez consulter la Police type de propriétaire du Nouveau-Brunswick, F.P.N.B. no 1.

Répartition des primes par couverture



Couvertures obligatoires

Blessures corporelles : La plupart des gens n'ont pas les moyens de payer les sinistres qu'ils pourraient causer sur la route (auto-assurance). Le gouvernement provincial exige donc des conducteurs qu'ils souscrivent une assurance responsabilité civile d'au moins 200 000 \$ pour tout sinistre qu'ils pourraient causer à d'autres. Au Nouveau-Brunswick, la personne qui n'est pas responsable a le droit de poursuivre le conducteur responsable dans certaines circonstances pour les coûts et dommages supplémentaires qui ne sont pas couverts par ses indemnités d'accident.

Si vous avez été poursuivi pour un montant supérieur à celui couvert par l'assurance responsabilité civile de votre police d'assurance automobile, le solde devra être payé de votre poche, à moins que vous ne disposiez de la couverture facultative automobiliste sous-assuré.

Dommages matériels : Couvre les coûts pour réparer ou remplacer les biens autres que des véhicules (p. ex. dommages causés par votre véhicule à un poteau de téléphone, à un aménagement ou à une maison).

Indemnisation directe en cas de dommages matériels : Cette section de la police d'assurance automobile couvre les dommages à votre véhicule ou à son contenu, dans la mesure où une autre personne conduisant un véhicule également couvert par cette protection est responsable de l'accident. L'indemnisation est dite directe, car la personne assurée touche le montant de son propre assureur plutôt que de la compagnie d'assurance du conducteur responsable. Ainsi, les titulaires de police économisent temps et argent, puisqu'ils font affaire avec leur propre compagnie d'assurance. Lorsqu'elle fixe les tarifs, la compagnie sait d'avance quels véhicules sont susceptibles de faire l'objet d'une réclamation et peuvent fixer les tarifs en conséquence. Puisque vous êtes déjà inscrit dans leur système, les coûts administratifs sont aussi réduits.

Indemnités d'accident : Couvre le traitement médical, le remplacement du revenu et d'autres éléments afin de vous aider à vous rétablir si vous avez été blessé lors d'une collision. Cette protection couvre également les frais funéraires et les paiements à vos survivants si vous décédez des suites d'un accident. Ces indemnités sont aussi désignées sous le nom « indemnités sans égard à la faute », ce qui signifie qu'elles vous sont versées par votre assureur,

peu importe qui a causé la collision. On les appelle aussi indemnités du « chapitre B ».

Automobile non assurée : Vous protège en cas de blessure corporelle ou de décès des suites d'un accident mettant en cause un véhicule non assuré ou non identifié. Couvre aussi la privation de jouissance de votre véhicule. La protection est fonction du degré de responsabilité du propriétaire ou du conducteur de l'automobile non assurée ou non identifiée, et une franchise s'applique.

Couvertures facultatives

Ce qui est couvert : Le conducteur, les passagers et toute autre personne impliquée dans une collision mettant en cause la voiture sur votre police, ainsi que la voiture elle-même.

Ce qui n'est pas couvert : Les malles, sacs à main, équipements sportifs, téléphones intelligents et autres articles pouvant être volés dans votre voiture ou endommagés au cours d'une collision peuvent être protégés par votre assurance maison, condominium ou locataire.

Automobiliste sous-assuré : Aussi connu comme l'avenant SEF 44, couvre les blessures causées à vous ou aux membres de votre famille à la suite d'actions d'un conducteur sous-assuré reconnu responsable. Votre assureur couvrira les dommages jusqu'à concurrence de votre propre couverture d'assurance responsabilité civile, moins la couverture d'assurance responsabilité civile du conducteur sous-assuré (p. ex. si vous voyagez dans une province où la couverture d'assurance responsabilité civile obligatoire est faible, cette couverture fait en sorte que votre famille et vous soyez couverts jusqu'aux limites de votre propre police, peu importe le niveau de couverture de l'autre personne).

Assurance des dégâts subis par collision : Couvre le coût de réparation de votre voiture à la suite d'un accident avec une autre voiture ou un objet, comme un arbre, un animal, une glissière de sécurité ou un nid de poule. On l'appelle aussi indemnité du « chapitre C ».

Assurance multirisque : Couvre tout sinistre ou tout dommage à votre voiture causé par divers facteurs, y compris un incendie, un vol, une tempête de vent, de la grêle, une crue des eaux, un acte malveillant, une émeute ou des mouvements populaires, une explosion, un tremblement de terre, des objets qui tombent ou qui volent, du vandalisme ou des missiles, mais ne couvre généralement pas les

sinistres découlant d'une collision ou d'une perte de contrôle.

Risques spécifiques : Couvre seulement les sinistres causés par des risques énoncés spécifiquement dans votre police. Il peut s'agir d'un incendie, d'un vol ou d'une tentative de vol, d'un éclair, de grêle, d'une crue des eaux, d'un tremblement de terre, d'une tempête de vent, d'une explosion, d'une émeute ou de troubles publics, de la chute ou de l'atterrissage forcé d'un aéronef ou d'une partie d'un aéronef, ou

de l'échouage, du naufrage, de l'embrassement, du déraillement ou de la collision de tout moyen de transport dans lequel une automobile décrite est transportée par voie terrestre ou maritime.

Assurance tous risques : Combine et élargit la protection offerte par l'assurance des dégâts subis par collision et l'assurance multirisque. Il s'agit d'une couverture tous risques définie par les exclusions.



VEHICULES AUTONOMES

Niveaux d'autonomie des véhicules

La Society of Automotive Engineers a créé les cinq niveaux d'autonomie des véhicules suivants :

Niveau zéro



Aucune automatisation, le conducteur est en contrôle total du véhicule en tout temps.

Niveau 01



Aide à la conduite : le véhicule peut aider le conducteur ou prendre le contrôle de la vitesse du véhicule, par le régulateur de vitesse, ou de sa position dans la voie, par le système de maintien sur la voie.

Niveau 02



Conduite automatisée occasionnelle : le véhicule peut prendre le contrôle de la vitesse du véhicule et de sa position dans la voie dans certaines situations, par exemple sur les routes à accès limité.

Niveau 03



Conduite automatisée limitée : le véhicule est en contrôle total dans certaines situations, surveille la route et la circulation, et informera le conducteur lorsqu'il doit prendre le contrôle.

Niveau 04



Conduite entièrement automatisée dans certaines conditions : le véhicule est en contrôle total pour toute la durée du trajet dans ces conditions, comme le covoiturage en milieu urbain.

Niveau 05



Conduite entièrement automatisée en toutes circonstances : le véhicule peut fonctionner sans conducteur humain ou occupants.

Annexe A – Demandes examinées en 2019

Directives concernant les dépôts de demandes

Ces directives décrivent en détail les règles que devra respecter l'industrie pour les dépôts de demandes tout au long de l'année. Les directives sont publiées sur le site Web de la Commission.

Véhicules de tourisme

Compagnies d'assurance	Approuvé
Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	Examen en cours
Aviva General Insurance Company	Examen en cours
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Examen en cours
CAA Insurance Company (Ontario)	Examen en cours
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation	2,99%
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance	15,42%
Continental Casualty Company	15,42%
Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Examen en cours
Compagnie d'Assurance Générale Cumis	Examen en cours
Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada	15,00%
Échelon Compagnie d'Assurance Générale	EExamen en cours
Economical Compagnie Mutuelle d'Assurance	6,10%
Facility Association	14,40%
La Federated Compagnie d'Assurance du Canada	0,80%
Hartford Fire Insurance Company	0,00%
IAO Actuarial Consulting Services Inc.	Examen en cours
Insurance Company of Prince Edward Island	Examen en cours
La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle	15,42%
Compagnie Canadienne d'Assurances Générales Northbridge	2,07%
Pafco Compagnie d'Assurance	2,97%
Pembridge Compagnie d'Assurance	Examen en cours
La Personnelle Compagnie d'Assurances	2,99%
Portage la Prairie Mutual Insurance Company, The	Examen en cours
Primum Compagnie d'Assurance	10,05%
Promutuel de l'Estuaire	Examen en cours
Royal & Sun Alliance du Canada Société d'Assurances	21,30%
S&Y Insurance Company	Examen en cours
Scottish & York Insurance Company Limited	Examen en cours
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	9,84%
Sonnet Insurance Company	Examen en cours
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	19,73%
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	10,91%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	4,06%

Véhicules de tourisme (cont.)

Compagnies d'assurance	Approuvé
Compagnie d'Assurance Traders Générale	Examen en cours
Unifund Compagnie d'Assurance	24,50%
United General Insurance Corporation	Examen en cours
United General Insurance Corporation	2,98%
Verassure Insurance Company	2,07%
Wawanesa Mutual Insurance Company, The	Examen en cours
Wawanesa Mutual Insurance Company, The	8,60%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	0,00%
Compagnie d'Assurance Zenith	1,61%

Véhicules utilitaires et interurbain

Compagnies d'assurance	Classification	Approuvé
AIG Insurance Company of Canada	Interurbain	10,41%
AIG Insurance Company of Canada	Utilitaire	7,86%
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Utilitaire	0,00%
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Interurbain	0,00%
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation	Utilitaire	Examen en cours
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance	Interurbain	10,41%
Chubb du Canada Compagnie d'Assurance	Utilitaire	7,86%
Continental Casualty Company	Utilitaire	7,86%
Continental Casualty Company	Interurbain	10,41%
Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Utilitaire + Interurbain	-0,53%
Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada	Utilitaire + Interurbain	2,96%
Échelon Compagnie d'Assurance Générale	Utilitaire + Interurbain	3,00%
Economical Compagnie Mutuelle d'Assurance	Utilitaire + Interurbain	0,00%
Facility Association	Interurbain	0,00%
Facility Association	Utilitaire	5,20%
La Federated Compagnie d'Assurance du Canada	Utilitaire + Interurbain	0,00%
Guarantee Company of North America (The)	Utilitaire + Interurbain	0,00%
Hartford Fire Insurance Company	Utilitaire	0,00%
IAO Actuarial Consulting Services Inc.	Utilitaire	7,86%
IAO Actuarial Consulting Services Inc.	Interurbain	10,41%
Insurance Company of Prince Edward Island	Interurbain	Examen en cours
Insurance Company of Prince Edward Island	Utilitaire	Examen en cours
Intact Compagnie d'Assurance	Interurbain	0,00%
Intact Compagnie d'Assurance	Utilitaire	0,00%
La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle	Interurbain	10,41%
La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle	Utilitaire	7,86%
Compagnie Canadienne d'Assurances Générales Northbridge	Interurbain	-16,59%
Compagnie Canadienne d'Assurances Générales Northbridge	Utilitaire + Interurbain	1,13%
Portage la Prairie Mutual Insurance Company, The	Utilitaire	Examen en cours
Promutuel de l'Estuaire	Utilitaire	0,00%
Protective Insurance Company	Interurbain	10,41%

Véhicules utilitaires et interurbain (cont.)

Compagnies d'assurance	Classification	Approuvé
Protective Insurance Company	Utilitaire	7,86%
Royal & Sun Alliance du Canada Société d'Assurances	Utilitaire	Examen en cours
Royal & Sun Alliance du Canada Société d'Assurances	Interurbain	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada Société d'Assurances	Utilitaire	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Utilitaire	1,29%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Interurbain	0,91%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Interurbain	-16,59%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Utilitaire + Interurbain	10,12%
United General Insurance Corporation	Utilitaire	0,00
Verassure Insurance Company	Interurbain	-16,59%
Verassure Insurance Company	Utilitaire + Interurban	1,13%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Utilitaire + Interurban	0,00%
Wawanesa Mutual Insurance Company	Utilitaire + Interurban	10,16%
XL Specialty Insurance Company	Utilitaire + Interurban	0,00%

Véhicules divers

Compagnies d'assurance	Classification	Approuvé
AIG Insurance Company of Canada	Ambulances	0,00%
AIG Insurance Company of Canada	Autobus scolaires	0,00%
AIG Insurance Company of Canada	Autobus publics	6,94%
AIG Insurance Company of Canada	Autobus privés	6,94%
Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	Motocyclettes	Examen en cours
Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	Véhicules d'hiver	0,25%
Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	Autocaravanes	0,41%
Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	Autocaravanes détachables	0,00%
Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	Véhicules tout-terrain	0,27%
Aviva General Insurance Company	Autocaravanes détachables	Examen en cours
Aviva General Insurance Company	Véhicules tout-terrain	Examen en cours
Aviva General Insurance Company	Motocyclettes	Examen en cours
Aviva General Insurance Company	Autocaravanes	Examen en cours
Aviva General Insurance Company	Véhicules d'hiver	Examen en cours
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Taxi	0,00%
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Autobus privés	0,00%
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Autobus scolaires	0,00%
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Autobus publics	0,00%
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Ambulances	0,00%
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Autocaravanes	0,00%
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Motocyclettes & vélomoteurs	0,20%
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Véhicules tout-terrain	0,05%
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Autocaravanes détachables	0,00%
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Véhicules d'hiver	0,09%
CAA Insurance Company (Ontario)	Autocaravanes détachables	Examen en cours
CAA Insurance Company (Ontario)	Autocaravanes	Examen en cours
CAA Insurance Company (Ontario)	Véhicules tout-terrain	Examen en cours
CAA Insurance Company (Ontario)	Véhicules d'hiver	Examen en cours
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation	Motocyclettes	0,00%
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation	Vélomoteurs	0,00%

Véhicules divers (cont.)

Compagnies d'assurance	Classification	Approuvé
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation	Véhicules d'hiver	0,00%
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation	Autocaravanes	0,00%
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation	Autocaravanes détachables	0,00%
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation	Véhicules tout-terrain	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Véhicules tout-terrain	2,65%
Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Autobus scolaires	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Autobus privés	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Autocaravanes	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Motocyclettes	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Vélocycleurs	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Autocaravanes détachables	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Véhicules d'hiver	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Anciennes + classiques	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Cumis	Véhicules d'hiver	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Cumis	Autocaravanes	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Cumis	Motocyclettes	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Cumis	Vélocycleurs	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Cumis	Autocaravanes détachables	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Cumis	Véhicules tout-terrain	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada	Taxi	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada	Autobus	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada	Ambulances	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada	Autres véhicules publics	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada	Véhicules d'hiver	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada	Autocaravanes	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada	Autocaravanes détachables	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada	Motocyclettes	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada	Véhicules tout-terrain	0,00%
Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada	Anciennes + classiques	0,00%
Economical Compagnie Mutuelle d'Assurance	Véhicules d'hiver	0,00%
Economical Compagnie Mutuelle d'Assurance	Autocaravanes	0,00%
Economical Compagnie Mutuelle d'Assurance	Motocyclettes	0,00%
Economical Compagnie Mutuelle d'Assurance	Autocaravanes détachables	0,00%
Economical Compagnie Mutuelle d'Assurance	Véhicules tout-terrain	0,00%
Compagnie d'Assurances Elite	Autocaravanes	Examen en cours
Compagnie d'Assurances Elite	Autocaravanes détachables	0,00%
Compagnie d'Assurances Elite	Anciennes + classiques	0,00%
Compagnie d'Assurances Elite	Motocyclettes	0,00%
Facility Association	Autocaravanes	0,00%
Facility Association	Véhicules tout-terrain	0,00%
Facility Association	Autocaravanes détachables	0,00%
Facility Association	Anciennes + classiques	0,00%
Facility Association	Autobus scolaires	0,00%
Facility Association	Autobus publics	0,00%
Facility Association	Autobus privés	0,00%
Facility Association	Autres véhicules publics	0,00%
Facility Association	Autres véhicules publics	0,00%

Véhicules divers (cont.)

Compagnies d'assurance	Classification	Approuvé
Facility Association	Ambulance	0,00%
Facility Association	Taxi	7,70%
Facility Association	Véhicules d'hiver	4,70%
Facility Association	Motocyclettes	9,30%
La Federated Compagnie d'Assurance du Canada	Véhicules d'hiver	0,00%
La Federated Compagnie d'Assurance du Canada	Autocaravanes	0,00%
La Federated Compagnie d'Assurance du Canada	Motocyclettes & vélomoteurs	0,00%
La Federated Compagnie d'Assurance du Canada	Autocaravanes détachables	0,00%
La Federated Compagnie d'Assurance du Canada	Véhicules tout-terrain	0,00%
La Federated Compagnie d'Assurance du Canada	Anciennes + classiques	0,00%
Guarantee Company of North America (The)	Autobus scolaires	0,00%
Guarantee Company of North America (The)	Autobus publics	0,00%
Guarantee Company of North America (The)	Autobus privés	0,00%
Guarantee Company of North America (The)	Ambulance	0,00%
IAO Actuarial Consulting Services Inc.	Véhicules d'hiver	Examen en cours
IAO Actuarial Consulting Services Inc.	Autocaravanes	Examen en cours
IAO Actuarial Consulting Services Inc.	Véhicules tout-terrain	Examen en cours
IAO Actuarial Consulting Services Inc.	Motocyclettes & vélomoteurs	Examen en cours
IAO Actuarial Consulting Services Inc.	Taxi	8,67%
IAO Actuarial Consulting Services Inc.	Autobus scolaires	6,94%
IAO Actuarial Consulting Services Inc.	Autobus publics	6,94%
IAO Actuarial Consulting Services Inc.	Autobus privés	6,94%
IAO Actuarial Consulting Services Inc.	Ambulance	0,00%
Insurance Company of Prince Edward Island	Autocaravanes	0,00%
Insurance Company of Prince Edward Island	Anciennes + classiques	0,00%
Insurance Company of Prince Edward Island	Véhicules d'hiver	0,00%
Insurance Company of Prince Edward Island	Motocyclettes	0,00%
Insurance Company of Prince Edward Island	Autocaravanes détachables	0,00%
Insurance Company of Prince Edward Island	Véhicules tout-terrain	0,00%
Intact Compagnie d'Assurance	Anciennes + classiques	0,00%
Intact Compagnie d'Assurance	Autocaravanes	0,00%
Intact Compagnie d'Assurance	Véhicules d'hiver	0,00%
Intact Compagnie d'Assurance	Véhicules tout-terrain	0,00%
Intact Compagnie d'Assurance	Motocyclettes	0,00%
Intact Compagnie d'Assurance	Autocaravanes détachables	0,00%
Intact Compagnie d'Assurance	Taxi	0,00%
Intact Compagnie d'Assurance	Autobus	0,00%
Intact Compagnie d'Assurance	Ambulance	0,00%
La Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle	Véhicules tout-terrain	1,26%
Lloyd's Underwriters	Véhicules d'hiver	Examen en cours
Lloyd's Underwriters	Motocyclettes	Examen en cours
Lloyd's Underwriters	Véhicules tout-terrain	Examen en cours
Compagnie Canadienne d'Assurances Générales Northbridge	Véhicules d'hiver	0,00%
Compagnie Canadienne d'Assurances Générales Northbridge	Autocaravanes	0,00%
Compagnie Canadienne d'Assurances Générales Northbridge	Motocyclettes & vélomoteurs	0,00%
Compagnie Canadienne d'Assurances Générales Northbridge	Autocaravanes détachables	0,00%

Véhicules divers (cont.)

Compagnies d'assurance	Classification	Approuvé
Compagnie Canadienne d'Assurances Générales Northbridge	Véhicules tout-terrain	0,00%
Compagnie Canadienne d'Assurances Générales Northbridge	Anciennes + classiques	0,00%
Compagnie Canadienne d'Assurances Générales Northbridge	Ambulance	0,00%
Compagnie Canadienne d'Assurances Générales Northbridge	Autobus publics	0,00%
Compagnie Canadienne d'Assurances Générales Northbridge	Autobus privés	0,00%
Compagnie Canadienne d'Assurances Générales Northbridge	Autobus scolaires	0,00%
Compagnie Canadienne d'Assurances Générales Northbridge	Taxi	0,00%
Pembridge Compagnie d'Assurance	Motocyclettes	Examen en cours
Pembridge Compagnie d'Assurance	Véhicules d'hiver	2,99%
Pembridge Compagnie d'Assurance	Autocaravanes	2,99%
Pembridge Compagnie d'Assurance	Autocaravanes détachables	0,00%
Pembridge Compagnie d'Assurance	Véhicules tout-terrain	0,00%
La Personnelle Compagnie d'Assurances	Véhicules d'hiver	0,00%
La Personnelle Compagnie d'Assurances	Autocaravanes	0,00%
La Personnelle Compagnie d'Assurances	Motocyclettes	0,00%
La Personnelle Compagnie d'Assurances	Vélocycleurs	0,00%
La Personnelle Compagnie d'Assurances	Autocaravanes détachables	0,00%
La Personnelle Compagnie d'Assurances	Véhicules tout-terrain	0,00%
Portage la Prairie Mutual Insurance Company, The	Véhicules tout-terrain	Examen en cours
Portage la Prairie Mutual Insurance Company, The	Véhicules d'hiver	Examen en cours
Portage la Prairie Mutual Insurance Company, The	Motocyclettes	Examen en cours
Portage la Prairie Mutual Insurance Company, The	Autocaravanes	Examen en cours
Portage la Prairie Mutual Insurance Company, The	Autocaravanes détachables	Examen en cours
Primum Compagnie d'Assurance	Véhicules d'hiver	1,35%
Primum Compagnie d'Assurance	Motocyclettes & vélocycleurs	0,00%
Primum Compagnie d'Assurance	Autocaravanes détachables	0,00%
Primum Compagnie d'Assurance	Véhicules tout-terrain	0,00%
Primum Compagnie d'Assurance	Autocaravanes	1,35%
Promutuel de l'Estuaire	Véhicules d'hiver	0,00%
Promutuel de l'Estuaire	Autocaravanes détachables	0,00%
Promutuel de l'Estuaire	Véhicules tout-terrain	0,00%
Promutuel de l'Estuaire	Motocyclettes & vélocycleurs	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada Société d'Assurances	Véhicules d'hiver	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada Société d'Assurances	Autocaravanes	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada Société d'Assurances	Motocyclettes & vélocycleurs	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada Société d'Assurances	Autocaravanes détachables	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada Société d'Assurances	Véhicules tout-terrain	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada Société d'Assurances	Anciennes + classiques	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada Société d'Assurances	Taxi	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada Société d'Assurances	Autobus	0,00%
Royal & Sun Alliance du Canada Société d'Assurances	Ambulance	0,00%
Scottish & York Insurance Company Limited	Véhicules d'hiver	0,00%
Scottish & York Insurance Company Limited	Autocaravanes	0,00%
Scottish & York Insurance Company Limited	Motocyclettes & vélocycleurs	0,00%
Scottish & York Insurance Company Limited	Autocaravanes détachables	0,00%
Scottish & York Insurance Company Limited	Véhicules tout-terrain	0,00%

Véhicules divers (cont.)

Compagnies d'assurance	Classification	Approuvé
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Véhicules d'hiver	1,71%
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Motocyclettes & vélomoteurs	0,00%
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Autocaravanes détachables	0,00%
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Véhicules tout-terrain	0,00%
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Autocaravanes	1,71%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Autres véhicules publics	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Ambulance	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Véhicules tout-terrain	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Autocaravanes détachables	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Autocaravanes	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Autobus scolaires	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Taxi	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Motocyclettes	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Autobus publics	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Autobus scolaires	0,00%
La Souveraine Compagnie d'Assurance Générale	Véhicules d'hiver	0,00%
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Véhicules d'hiver	0,00%
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Motocyclettes & vélomoteurs	0,00%
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Autocaravanes détachables	0,00%
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Véhicules tout-terrain	0,00%
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Autocaravanes	0,15%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Véhicules d'hiver	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Autocaravanes	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Motocyclettes & vélomoteurs	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Autocaravanes détachables	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Véhicules tout-terrain	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Anciennes + classiques	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Ambulance	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Autobus publics	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Autobus privés	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Autobus scolaires	0,00%
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Taxi	0,00%
Compagnie d'Assurance Traders Générale	Véhicules d'hiver	0,00%
Compagnie d'Assurance Traders Générale	Autocaravanes	0,00%
Compagnie d'Assurance Traders Générale	Motocyclettes & vélomoteurs	0,00%
Compagnie d'Assurance Traders Générale	Autocaravanes détachables	0,00%
Compagnie d'Assurance Traders Générale	Véhicules tout-terrain	0,00%
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada	Véhicules d'hiver	0,00%
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada	Autocaravanes	0,00%
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada	Motocyclettes	0,00%
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada	Autocaravanes détachables	0,00%
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada	Véhicules tout-terrain	0,00%
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada	Anciennes + classiques	0,00%
Unifund Compagnie d'Assurance	Véhicules d'hiver	0,00%
Unifund Compagnie d'Assurance	Autocaravanes	0,00%
Unifund Compagnie d'Assurance	Motocyclettes & vélomoteurs	0,00%

Véhicules divers (cont.)

Compagnies d'assurance	Classification	Approuvé
Unifund Compagnie d'Assurance	Autocaravanes détachables	0,00%
Unifund Compagnie d'Assurance	Véhicules tout-terrain	0,00%
United General Insurance Corporation	Véhicules d'hiver	0,00%
United General Insurance Corporation	Motocyclettes	0,00%
United General Insurance Corporation	Véhicules tout-terrain	0,00%
Verassure Insurance Company	Véhicules d'hiver	0,00%
Verassure Insurance Company	Autocaravanes	0,00%
Verassure Insurance Company	Motocyclettes & vélomoteurs	0,00%
Verassure Insurance Company	Autocaravanes détachables	0,00%
Verassure Insurance Company	Véhicules tout-terrain	0,00%
Verassure Insurance Company	Anciennes + classiques	0,00%
Verassure Insurance Company	Ambulance	0,00%
Verassure Insurance Company	Autobus publics	0,00%
Verassure Insurance Company	Autobus privés	0,00%
Verassure Insurance Company	Autobus scolaires	0,00%
Verassure Insurance Company	Taxi	0,00%
Wawanesa Mutual Insurance Company, The	Véhicules d'hiver	Examen en cours
Wawanesa Mutual Insurance Company, The	Motocyclettes & vélomoteurs	Examen en cours
Wawanesa Mutual Insurance Company, The	Véhicules tout-terrain	Examen en cours
Wawanesa Mutual Insurance Company, The	Autocaravanes détachables	Examen en cours
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Taxi	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Autobus scolaires	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Autobus publics	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Autobus privés	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Ambulance	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Véhicules d'hiver	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Motocyclettes	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Autocaravanes	0,00%
Compagnie d'assurance XL Spécialité	Véhicules tout-terrain	0,00%
Compagnie d'Assurance Zenith	Véhicules d'hiver	0,00%
Compagnie d'Assurance Zenith	Autocaravanes	0,00%
Compagnie d'Assurance Zenith	Motocyclettes & vélomoteurs	0,00%
Compagnie d'Assurance Zenith	Autocaravanes détachables	0,00%
Compagnie d'Assurance Zenith	Véhicules tout-terrain	0,00%
Compagnie d'Assurance Zenith	Anciennes + classiques	0,00%

Non-relées aux tarifs

Compagnies d'assurance	Classification
Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Allstate du Canada Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Interurbain
Aviva Compagnie d'Assurance du Canada	Commerciale
CAA Insurance Company (Ontario)	Véhicules de tourisme
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation	Commerciale
Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Motocyclettes
Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Commerciale + Interurbain
Compagnie d'Assurance Générale Co-operators	Commerciale + Interurbain
Compagnie d'Assurance Générale Cumis	Motocyclettes
Compagnie d'Assurance Générale Dominion du Canada	Commerciale + Interurbain
Economical Compagnie Mutuelle d'Assurance	Véhicules de tourisme
Compagnie d'Assurances Elite	Motocyclettes
Compagnie d'Assurances Elite	Anciennes + classiques
Facility Association	Commerciale
Facility Association	Véhicules de tourisme
Guarantee Company of North America (The)	Ambulance
Guarantee Company of North America (The)	Autobus publics
Guarantee Company of North America (The)	Commerciale + Interurbain
Guarantee Company of North America (The)	Autobus scolaires
Guarantee Company of North America (The)	Autobus privés
Guarantee Company of North America (The)	Autobus scolaires
Guarantee Company of North America (The)	Autobus privés
Guarantee Company of North America (The)	Autobus publics
Guarantee Company of North America (The)	Ambulance
Intact Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Intact Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Intact Compagnie d'Assurance	Commerciale
Intact Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Intact Compagnie d'Assurance	Commerciale + Interurbain
Compagnie Canadienne d'Assurances Générales Northbridge	Commerciale + Interurbain
Pafco Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Pembridge Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Primum Compagnie d'Assurance	Commerciale + Interurbain
Primum Compagnie d'Assurance	Véhicules d'hiver
Primum Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Primum Compagnie d'Assurance	Autocaravanes
Primum Compagnie d'Assurance	Motocyclettes
Primum Compagnie d'Assurance	Véhicules tout-terrain
Primum Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Primum Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Promutuel de l'Estuaire	Véhicules de tourisme
Royal & Sun Alliance du Canada Société d'Assurances	Interurbain
Royal & Sun Alliance du Canada Société d'Assurances	Commerciale
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Commerciale + Interurbain

Non-relies aux tarifs

Compagnies d'assurance	Classification
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Véhicules d'hiver
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Autocaravanes
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Motocyclettes
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Véhicules tout-terrain
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance	Véhicules de tourisme
Sonnet Insurance Company	Véhicules de tourisme
Sonnet Insurance Company	Véhicules de tourisme
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Commerciale + Interurbain
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Véhicules d'hiver
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Véhicules de tourisme
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Autocaravanes
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Motocyclettes
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Véhicules tout-terrain
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Véhicules de tourisme
Compagnie d'Assurance habitation et auto TD	Véhicules de tourisme
Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée	Commerciale + Interurbain
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada	Véhicules de tourisme
Compagnie d'Assurance Trafalgar du Canada	Véhicules de tourisme
United General Insurance Corporation	Commerciale
United General Insurance Corporation	Véhicules de tourisme
United General Insurance Corporation	Véhicules de tourisme
Verassure Insurance Company	Commerciale + Interurbain
Wawanesa Mutual Insurance Company, The	Véhicules d'hiver
Wawanesa Mutual Insurance Company, The	Autocaravanes
Wawanesa Mutual Insurance Company, The	Motocyclettes
Wawanesa Mutual Insurance Company, The	Autocaravanes détachables
Wawanesa Mutual Insurance Company, The	Véhicules tout-terrain
Wawanesa Mutual Insurance Company, The	Véhicules de tourisme
Wawanesa Mutual Insurance Company, The	Autocaravanes
Wawanesa Mutual Insurance Company, The	Véhicules de tourisme
Wawanesa Mutual Insurance Company, The	Commerciale



Annexe B - États financiers vérifiés

États financiers de la

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

Le 31 mars 2019

Peter G. Gaulton
Comptable professionnel agréé

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

États financiers

Pour l'année fiscale terminée le 31 mars, 2019

Table des matières:

Rapport de l'auditeur indépendant	1
États financiers	
État de la situation financière	3
État des résultats d'activités de fonctionnement et surplus cumulé.....	4
État de l'évolution de l'actif (passif) financier net.....	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires aux états financiers.....	7 - 10

Peter G. Gaulton, CPA, Professional Corporation
Comptable professionnel agréés
133, rue Prince William, suite 401
Saint John (N.-B.)
E2L 2B5

Bureau: 506-634-7393
Télec.: 506-652-8618

Maison: 506-634-7609
Courriel: pgaulton@gaulton.ca

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS À LA COMMISSION:

J'ai vérifié les états financiers ci-joints de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick, y compris l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2019, l'état des résultats des activités de fonctionnement et surplus cumulé, actif (passif) financier net l'état des flux de trésorerie pour la période terminée, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres renseignements explicatifs.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont décrites plus en détails à la section Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers de mon rapport. Je suis indépendant de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick, comme le prévoient les règles de déontologie qui s'appliquent à mon audit de tout état financiers au Canada, et je me suis acquitté des autres obligations déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenues sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste nes'offre à elle.

De plus, les responsables de la gouvernance sont tenus de surveiller le processus entourant les états financiers de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick. (suite à l'autre page)

Peter G. Gaulton, CPA, Professional Corporation
Comptable professionnel agréés
133, rue Prince William, suite 401
Saint John (N.-B.)
E2L 2B5

Bureau: 506-634-7393
Télec.: 506-652-8618

Maison: 506-634-7609
Courriel: pgaulton@gaulton.ca

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Mon objectif est d'avoir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de fournir un rapport du vérificateur qui comprend mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent avoir une incidence sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre de l'audit que j'ai mené conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'ai exercé un jugement professionnel et fait preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. De plus:

- j'ai cerné et évalué le risque que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, j'ai conçu et mis en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques et j'ai recueilli des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut comporter de la collusion, de la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'ai acquis une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des contrôles appropriés aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick.
- j'ai évalué le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des renseignements connexes fournis par cette dernière.
- j'ai tiré une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les renseignements fournis dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou des circonstances futurs pourraient par ailleurs amener de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick à cesser son exploitation.
- j'ai évalué la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les renseignements fournis dans les notes, et j'ai déterminé si les états financiers représentaient les activités et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance, en autres, l'étendue et le calendrier prévus des travaux de vérification et mes principales constatations, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais noté lors de mon audit

Le 3 juillet 2019
Saint John, Nouveau-Brunswick


Comptable professionnel agréé

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

État de la situation financière

En date du 31 mars, 2019

	2019	2018
Actif financier		
À court terme:		
Encaisse	2 447 015 \$	2 238 953 \$
Comptes débiteurs	18 349	135 168
Taxe de vente harmonisée à recevoir	168 055	17 165
	<u>2 633 419</u>	<u>2 391 286</u>
Passif financier		
À court terme:		
Comptes créditeurs et charges à payer	355 885	247 297
Déductions des employés à payer	24 491	20 687
Évaluations reportées (note 6)	2 384 667	2 173 927
	<u>2 765 043</u>	<u>2 441 911</u>
Actif(passif) financier net	<u>(131 624)</u>	<u>(50 625)</u>
Actif non financier		
Immobilisations corporelles (note 3)	789 438	697 737
Moins: amortissement cumulé	(684 455)	(659 078)
	<u>104 983</u>	<u>38 659</u>
Charges payées d'avance	26 641	11 966
	<u>131 624</u>	<u>50 625</u>
Surplus cumulé	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

Voir les notes accompagnant les états financiers

Approuvé par la Commission:

 _____ Président

 _____ Vice-président

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

État des résultats d'activités de fonctionnement et surplus cumulé

Pour l'année fiscale se terminant le 31 mars, 2019

	2019 Budget	2019 Actuel	2018 Actuel
Rentrées de fonds			
Évaluations	2 016 884 \$	2 062 353 \$	1 860 362 \$
Intérêts	15 000	15 393	10 327
Autres	100	77	3 268
	2 031 984	2 077 823	1 873 957
Débours d'activités de fonctionnement			
Salaires et avantages sociaux et autres frais dévolus aux employés	823 379	824 523	805 531
Intérêt et frais bancaires	2 000	2 637	1 635
Loyer	210 045	121 553	121 352
Amortissement de l'exercice	35 000	25 376	36 655
Frais de bureau	15 000	24 973	21 490
Vérification et comptable	15 000	15 309	14 300
Services de consultation	50 000	39 033	2 758
Formation et éducation	37 500	37 655	36 533
Télécommunications	18 000	21 514	23 742
Location d'équipements	2 060	2 042	2 042
Communications et soutien communautaire	10 000	5 114	6 098
Réunions et conférences	20 000	7 641	8 018
Assurance	2 000	1 422	1 395
	1 239 984	1 128 792	1 081 549
Débours réglementation			
Compensation de la Commission- Formation et éducation des membres de la Commission	122 500	119 000	120 325
Réunions et conférences des membres de la Commission	65 000	31 939	25 093
Frais de déplacement	10 000	1 380	4 251
Frais de déplacement	12 500	13 421	9 505
Services d'actuariat	450 000	590 724	524 184
Services de consultation	50 000	59 210	35 961
Biens de location	10 000	31 894	15 624
Translation and transcription	22 000	19 938	19 659
Services juridiques	50 000	81 525	37 806
	792 000	949 031	792 408
Surplus annuel	NUL	NUL	NUL
Surplus cumulé, début de l'exercice	NUL	NUL	NUL
Surplus cumulé, fin de l'exercice	NUL \$	NUL \$	NUL \$

Voir les notes accompagnant les états financiers

New Brunswick Insurance Board

Etat de l'evolution de l'actif (passif) financier net
Pour l'année fiscale se terminant le 31 mars, 2019

	2019	2018
Surplus annuel	NUL\$	NUL\$
Acquisition d'immobilisations corporelles	(91,700)	(37,390)
Cession d'immobilisations corporelles	-	2,000
Amortissement d'immobilisations corporelles	25,376	36,655
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	-	(1,568)
	(66,324)	(303)
Baisse (hausse) des charges payées d'avance	(14,675)	(22)
	(80,999)	(325)
Hausse (baisse) de l'actif financier net	(80,999)	(325)
L'actif (passif) financier net, début d'année	(50,625)	(50,300)
L'actif (passif) financier net, fin d'année	(131,624)\$	(50,625)\$

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

État des flux de trésorerie

Pour l'année fiscale se terminant le 31 mars, 2019

	2019	2018
Flux de trésorerie provenant de (utilisés au cours de):		
Activités de fonctionnement		
Capital annuel	NUL \$	NUL \$
Éléments ne comportant pas une charge décaissée		
Perte (gain) sur cession d'immobilisations corporelles	-	(1 568)
Amortissement de l'exercice	25 376	36 655
	25 376	35 087
Baisse (hausse) des comptes débiteurs	116 819	(125 289)
Baisse (hausse) de TVH récevoir	(150 890)	27 935
Baisse (hausse) des charges payées d'avance	(14 676)	(22)
Hausse (baisse) des comptes créditeurs	108 589	(56 608)
Hausse (baisse) des déductions des employés à payer	3 803	(12 559)
Hausse (baisse) du produit comptabilisé d'avance	210 741	251 574
	299 762	120 118
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(91 700)	(37 390)
Cession d'immobilisations corporelles	-	2 000
	(91 700)	(35 390)
Hausse (baisse) d'encaisse	208 062	84 728
Encaisse, début d'année	2 238 953	2 154 225
Encaisse, fin d'année	2 447 015 \$	2 238 953 \$
Information Supplémentaire - Flux de Trésorerie		
Intérêt reçu	\$ 15,393	\$ 10,327

Voir les notes complémentaires aux les états financiers

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

Notes accompagnant les états financiers

Pour l'année fiscale se terminant le 31 mars, 2019

1. But de l'organisme

Entrée en vigueur le 15 octobre 2004, la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick (CANB) assume depuis ce temps ses responsabilités à l'égard des compagnies offrant de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick. Les opérations de la Commission ont débuté le 1^{er} octobre 2004.

La CANB est exonérée de l'impôt sur le revenu en vertu de l'article 149(1)(d) de la Loi canadienne de l'impôt sur le revenu et recouvre 100 p. 100 de la taxe de vente harmonisée (TVH) payée. La TVH n'est pas prélevée sur les évaluations pour les compagnies d'assurances.

2. Principales conventions comptables

(a) Mode de présentation:

Les états financiers ont été préparés conformément aux normes canadiennes pour le secteur public ("NCCSP").

(b) Classification des actifs:

Les actifs sont classés comme des actifs financiers ou non financiers. Les actifs financiers peuvent servir à couvrir les passifs existants ou à financer des activités futures et ils ne doivent pas être utilisés dans le cours normal des activités. Les actifs non financiers sont acquis, construits ou développés. Ils ne servent pas à couvrir les passifs existants mais à offrir les services gouvernementaux, ils peuvent être consommés au cours des activités habituelles et ils ne doivent pas être revendus. Les actifs non financiers incluent les charges payées d'avance.

(c) Méthode comptable:

La CANB suit la méthode du report pour les rentrées de fonds. Les rentrées de fonds affectés sont considérées comme revenu pour l'exercice durant lequel les dépenses afférentes sont imputables. Les rentrées de fonds non affectés sont considérées comme un revenu lorsqu'elles sont encaissées ou à recevoir si le montant à recevoir peut être raisonnablement estimé et que l'encaissement soit raisonnablement assuré. (note 6)

(d) Immobilisations corporelles:

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur prix coûtant. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à raison des taux annuels suivants établis en fonction de la durée de leur vie utile pour l'organisme:

Matériel informatique	33,33 %
Logiciels informatiques	20,00 %
Logiciels d'exploitation	20,00 %
Véhicules	25,00 %
Améliorations locatives	20,00 %
Ameublement et appareils	20,00 %

(e) Incertitude relative à la mesure:

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et passif éventuels, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des dépenses au cours de la période de présentation de l'information. Ces estimations sont révisées périodiquement et les ajustements nécessaires sont présentés dans les résultats dans la période au cours de laquelle ils deviennent connus. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

(f) Juste valeur marchande des instruments financiers :

La CANB mesure initialement ses actifs et ses passifs financiers selon leur juste valeur marchande. Par la suite, elle mesure tous ses actifs et passifs financiers au coût amorti.

Les actifs financiers subséquemment mesurés au coût amorti incluent l'encaisse et les comptes débiteurs. Les passifs financiers mesurés au coût amorti incluent les comptes créditeurs et les charges à payer.

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

Notes accompagnant les états financiers

Pour l'année fiscale se terminant le 31 mars, 2019

3. Immobilisations corporelles:

	2019		2018	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Matériel informatique	279 845 \$	219 553 \$	60 292 \$	9 077 \$
Logiciels informatiques	168 564	135 526	33 038	11 160
Systèmes logiciel	183 190	183 190	-	-
Véhicule	21 547	10 773	10 774	16 159
Améliorations locatives	28 351	28 351	-	-
Mobilier et agencements	107 941	107 062	879	2 263
	789 438 \$	684 455 \$	104 983 \$	38 659 \$

4. Avantages sociaux futurs des employés

Régime de retraite:

Les employé(e)s de la CANB participent au Régime à risques partagés dans les services publics (RRPSP) de la province du Nouveau-Brunswick qui est entré en vigueur au 1er janvier 2014. Le régime est administré par la province du Nouveau-Brunswick par le biais d'un conseil de surveillance. La CANB a l'obligation de faire les contributions ci-après au RRPSP:

À compter du 1er avril 2014 jusqu'au 31 décembre 2018: 12,5 p. 100 des gains admissibles de l'employé(e).

À compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023: 12,0 p. 100 des gains admissibles de l'employé(e).

À compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028: 11,25 p. 100 des gains admissibles de l'employé(e).

En vigueur au 1er janvier 2029: les taux de cotisation de l'employeur et de l'employé seront réexaminés et deviendront égaux.

La participation financière de la CANB au régime est limitée aux montants annuels contribués selon les pourcentages précédents.

Pour l'année terminée le 31 mars 2018, les cotisations de la CANB au régime de pension s'élevaient à 84 644 \$ (2017: 71 778 \$).

5. Engagements

La CANB a négocié un contrat de location-exploitation de ses bureaux pour une période de 5 ans débutant au 1er janvier 2016. Les paiements minimaux annuels en vertu de la durée du bail sont comme suit:

1er avril 2016 - 31 décembre 2020: 105 219 \$

La CANB a négocié un contrat de location-exploitation pour un nouveau photocopieur en décembre 2014. Les paiements minimaux annuels en vertu de la durée du bail sont comme suit :

1er avril 2019 - 31 mars 2020: 2 042 \$

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

Notes accompagnant les états financiers

Pour l'année fiscale se terminant le March 31, 2019

6. Évaluations reportées et gestion des capitaux

Les dépenses de la CANB sont financées à 100 p. 100 par les compagnies qui vendent de l'assurance automobile au Nouveau-Brunswick. Annuellement, en avance sur l'exercice financier à venir, la CANB prépare un budget de dépenses et évalue chaque compagnie en se basant sur sa proportion des primes d'assurance automobile souscrites dans la province du Nouveau-Brunswick au cours de l'année civile précédente. Les évaluations reportées représentent les évaluations facturées d'avance aux compagnies d'assurance basées sur les dépenses budgétées plus ou moins les redressements entre les dépenses budgétées et les dépenses encourues telles que déterminées à la fin de chaque exercice financier.

7. Opérations entre personnes apparentées

La CANB des assurances du Nouveau-Brunswick est en relation avec tous les ministères, organismes et corporations de la Couronne du Nouveau-Brunswick en vertu du contrôle commun.

8. Instruments financiers

Risque de crédit

La CANB est exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, ou s'il y a concentration de transactions avec une même partie ou concentration d'obligations financières ayant des caractéristiques économiques.

Exposition maximale de la CANB au risque de crédit au 31 mars 2019:

Trésorerie	2 447 015 \$
Comptes débiteurs	18 349
	<hr/>
	2 465 364 \$

Trésorerie et placements: le risque de crédit associé à la trésorerie et aux placements est essentiellement réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des titres de comptes débiteurs des entités suivantes: gouvernements et grandes institutions financières ayant reçu une cote catégorie investissement d'une agence de notation réputée, et/ou autres parties solvables. Un suivi constant est assuré afin d'évaluer l'évolution de la situation des émetteurs de titres qui sont admissibles à titre de placements, conformément à la politique de placement de la CANB.

La direction estime que les concentrations de risque de crédit relativement aux créances sont limitées en raison de la nature des transactions effectuées entre la CANB et les compagnies d'assurance.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la CANB ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que la CANB ne soit pas en mesure de liquider ses actifs au moment opportun à un prix raisonnable.

La CANB respecte ses exigences en matière de liquidité en surveillant les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et en détenant des actifs pouvant être facilement transformés en trésorerie. La CANB détient des placements pouvant être facilement transformés en trésorerie auxquels elle pourrait recourir en cas de fluctuations temporaires des besoins de trésorerie. De plus, la CANB évalue par anticipation la situation des compagnies d'assurance à l'avance, à la fin de l'exercice financier, afin de maintenir la liquidité.

Risque de marché

La CANB est exposée au risque de marché découlant de la fluctuation des justes valeurs des instruments financiers en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché significatif auquel la CANB est exposée est le risque de taux d'intérêt.

Commission des assurances du Nouveau-Brunswick

Notes accompagnant les états financiers

Pour l'année fiscale se terminant le March 31, 2019

Instruments financiers (continué)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur d'instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la CANB est attribuable à ses actifs portant intérêt.

9. Liquidités

Les liquidités incluent l'encaisse en banque et les investissements temporaires d'une durée d'un an ou moins.

10. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été modifiés pour se conformer à la présentation de l'année en cours.